

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le **- 3 FEV. 2015**

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

Affaire suivie par Philippe Alix
Bureau IBE
Téléphone : 01.53.18.70.79

NOR FCPB1502589C
DF-IBE-15-3432

LE SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DU BUDGET
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
SECRÉTAIRES D'ÉTAT

À l'attention de Mesdames et Messieurs les
responsables de la fonction financière ministérielle et
les responsables de programme

Objet : Préparation des rapports annuels de performances de l'exercice 2014.

La présente circulaire précise les exigences liées aux rapports annuels de performances (RAP) et définit le calendrier conduisant à leur transmission à la Cour des comptes puis à leur dépôt au Parlement.

Les RAP de l'exercice 2014 doivent être transmis à la direction du budget *via* l'application Farandole **avant le 16 mars 2015** pour les lots « Performance » et **avant le 23 mars 2015** pour les lots « Justification au premier euro » (JPE), « Opérateurs » et « Comptabilité d'analyse des coûts » (CAC). Les RAP des missions « Travail et emploi », « Sécurités », « Enseignement scolaire » et le volet opérateurs du RAP de la mission « Ecologie, développement et mobilités durables » qui feront l'objet d'une analyse approfondie par la Cour des comptes sont soumis à un calendrier spécifique et devront être transmis à la direction du budget avant le 6 mars 2015.

I - Les RAP sont le principal support d'analyse de l'exécution et de la qualité de la gestion

La rédaction d'un RAP pour chaque programme du budget de l'État est prévue par l'article 54¹ de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Le RAP est l'occasion pour le responsable de programme de rendre compte de sa gestion auprès du Parlement et de l'ensemble des citoyens *« en mettant en évidence les écarts avec les prévisions des lois de finances de l'année considérée, ainsi qu'avec les réalisations constatées dans la dernière loi de règlement »*.

¹ « Sont joints au projet de loi de règlement [...] les rapports annuels de performances, faisant connaître, par programme, en mettant en évidence les écarts avec les prévisions des lois de finances de l'année considérée, ainsi qu'avec les réalisations constatées dans la dernière loi de règlement :

- a) les objectifs, les résultats attendus et obtenus, les indicateurs et les coûts associés ;
- b) la justification, pour chaque titre, des mouvements de crédits et des dépenses constatées, en précisant, le cas échéant, l'origine des dépassements de crédits exceptionnellement constatés pour cause de force majeure ;
- c) la gestion des autorisations d'emplois, en précisant, d'une part, la répartition des emplois effectifs [...], ainsi que les coûts correspondants et, d'autre part, les mesures justifiant la variation du nombre des emplois présentés selon les mêmes modalités ainsi que les coûts associés à ces mesures ;
- d) la présentation des emplois effectivement rémunérés par les organismes bénéficiaires d'une subvention pour charge de service public. »

Le RAP est donc le principal support d'analyse de l'exécution et de la qualité de la gestion. Pour renouer avec l'esprit de la LOLF, il est indispensable, et régulièrement demandé par les rapporteurs spéciaux du Parlement, qu'une plus grande attention soit accordée de manière générale à la **justification précise et circonstanciée des écarts constatés par rapport aux prévisions** dans les parties « Justification au Premier Euro » et « Performance ».

II -Nouveautés des RAP 2014 : automatisation de tableaux récapitulatifs de la réserve et du passage du PLF à la LFI, simplification du volet coûts complets de la CAC et insertion d'un paragraphe sur la comptabilité analytique des services

Plusieurs innovations seront introduites à l'occasion des RAP 2014, afin de simplifier et d'alléger ces documents.

1/ Un tableau récapitulatif concernant la réserve sera introduit à la place des descriptions littérales. Ce tableau, pré-rempli par la direction du budget, détaille le niveau de réserve initiale, les mouvements de gel et de dégel, les annulations sur réserve et le niveau de la réserve à la fin de l'exercice. Il est donc demandé aux ministères de concentrer leurs commentaires sur les justifications des montants et non leur description.

2/ Selon un format similaire, le passage du projet de loi de finances (PLF) à la loi de finances initiale (LFI) est désormais pré-rempli. De ce fait il est demandé aux ministères de se concentrer sur les éventuels commentaires à apporter sur les amendements à l'origine des différences entre le texte proposé par le gouvernement et le texte voté par le Parlement.

3/ **La CAC est simplifiée cette année** : si le volet « dépenses » demeure inchangé (présentation des dépenses complètes avec déversement), le volet « coûts complets » est supprimé et remplacé par une simple présentation par programme des « coûts directs » issus de la comptabilité générale. **L'accent pourra ainsi être mis sur les commentaires qualitatifs : valorisation des résultats de la CAC pour les dépenses complètes et analyse de l'écart entre dépenses directes et coûts directs par programme.** Au-delà, la CAC demeure intégrée et traitée dans l'outil Chorus au même titre que la ventilation des dépenses de personnel imputées sur les articles d'exécution 98 ou 99, ventilation qui alimente la JPE.

4/ Conformément aux recommandations de la Cour des Comptes dans son rapport sur la gestion budgétaire 2013, **il est demandé aux ministères d'établir une courte synthèse des progrès réalisés en matière de développement de la comptabilité analytique des services.** Cette synthèse sera insérée à la fin du volet mission des RAP.

Nous attirons également votre attention sur l'existence de changements de maquette entre 2013 et 2014. Seuls les changements de maquette entre 2013 et 2014 liés à des suppressions ou à des fusions de programmes nécessiteront le retraitement des données d'exécution pour 2013.

Enfin, nous vous rappelons que les RAP des programmes des budgets annexes et des comptes spéciaux sont soumis au même calendrier et aux mêmes exigences qualitatives que ceux des programmes du budget général. En particulier, **les commissions des finances des deux assemblées ont exprimé des attentes fortes en matière de « justification au premier euro » des recettes exécutées, notamment sur les comptes spéciaux.**

III -Calendrier

La direction du budget transmettra les RAP à la Cour des comptes le 17 avril 2015 puis ils seront déposés au Parlement le 29 mai 2015 au plus tard, conformément à l'article 46 de la LOLF².

Afin de respecter ces échéances et compte tenu des expériences des années passées, la livraison des différents lots par les ministères à la direction du budget est échelonnée et doit impérativement intervenir :

- **avant le 16 mars 2015** pour le lot « Performance » ;
- **avant le 23 mars 2015** pour les lots JPE, « Opérateurs » et « CAC ».

Les jetons de l'application Farandole seront repris par la direction du budget à ces dates.

A la demande de la Cour des comptes, et de façon à permettre une étude plus détaillée sur les sujets sur lesquels elle souhaite faire porter tout particulièrement ses analyses, les lots « Performance », « JPE », « Opérateurs » et « CAC » **des missions « Travail et emploi », « Sécurités », « Enseignement scolaire » et le volet opérateurs du RAP de la mission « Ecologie, développement et mobilités durables »** devront être livrés **avant le 6 mars 2015 pour transmission à la Cour des comptes avant le 30 mars.**

Cette livraison s'effectue *via* l'application Farandole (*cf.* annexe 11), ouverte à la saisie des ministères du 9 février 2015 au 23 mars 2015. Les données d'exécution de l'exercice étant préalablement chargées par la direction du budget dans l'application, les travaux de saisie des ministères pourront commencer dès l'ouverture de l'application. Un second chargement des données d'exécution définitives interviendra le 27 février 2015 après l'arrêté des données comptables par la direction générale des finances publiques.

Lors de la production des RAP par l'application Farandole, des messages d'erreur signalent les éventuelles incohérences entre les données renseignées ; les ministères doivent les corriger avant transmission à la direction du budget. Si des incohérences subsistent, les lots seront systématiquement retournés au ministère pour correction.

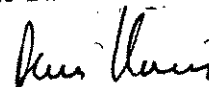
Enfin, je vous indique que, à l'instar des projets annuels de performances du PLF 2015, les RAP ne sont plus imprimés par la direction du budget pour le compte des ministères, qui sont invités à gérer eux-mêmes leurs besoins internes de documents sous format papier.

Deux réunions d'information organisées par la direction du budget à destination des agents des ministères sont prévues :

- une réunion de présentation générale de la procédure et de présentation du lot JPE T2 le 10 février 2015,
- une session de présentation de l'application Farandole le 12 février 2015.

Les modalités d'inscription à ces réunions sont précisées en annexe 1.

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Directeur du Budget



Denis MORIN

² « Le projet de loi de règlement, y compris les documents prévus à l'article 54 [...], est déposé et distribué avant le 1^{er} juin de l'année suivant celle de l'exécution auquel il se rapporte. »

Liste des annexes

Annexe 1 :	Calendrier de la préparation des RAP
Annexe 2 :	Présentation du bilan de la programmation pluriannuelle au niveau de la mission
Annexe 3 :	Retraitement de l'exécution 2013 au format 2014
Annexe 4 :	Présentation stratégique du programme, objectifs et indicateurs de performance
Annexe 5 :	Rédaction du lot JPE (dépenses de personnel)
Annexe 6 :	Rédaction du lot JPE (dépenses autres que de personnel)
Annexe 6 bis :	Partenariats public-privé (PPP) et contrats de crédit-bail
Annexe 6 ter :	Contrats de projets État-région (CPER) 2007-2013
Annexe 6 quater :	Fonctions support
Annexe 7 :	Rédaction du lot « Opérateurs »
Annexe 8 :	Comptabilité d'analyse des coûts
Annexe 9 :	Ventilation des dépenses de personnel imputées sur les articles d'exécution 98 ou 99
Annexe 10 :	Budgets annexes et comptes spéciaux
Annexe 11 :	Saisie dans l'application Farandole

Annexe 1 : Calendrier de la préparation des RAP 2014

ÉCHÉANCES	TRAVAUX
Vendredi 30 janvier 2015	CAC : production des schémas des déversements actualisés avec envoi par les ministères au SCBCM, aux bureaux sectoriels et au bureau de synthèse de la direction du budget (2PERF).
Lundi 9 février 2015	Chargement des données d'exécution budgétaires 2014. Ouverture de l'application Farandole aux ministères.
Mardi 10 février 2015 de 9h30 à 12h00	Réunion de présentation générale de la procédure au 139, rue de Bercy (bâtiment Vauban, salle V6063 Ouest 1). Les inscriptions doivent être transmises par message électronique avant le lundi 2 février 2015 à l'adresse suivante en indiquant « Réunion RAP » en objet : 1be-execution@finances.gouv.fr
Février 2015	Réunions techniques du projet de loi de finances pour 2015.
Jeudi 12 février 2015 de 9h30 à 12h30	Présentation de l'application Farandole au 139, rue de Bercy (bâtiment Vauban, salle V6063 Ouest 1). Les inscriptions doivent être transmises avant le vendredi 6 février 2015 à l'adresse suivante accompagnées de coordonnées téléphoniques : formationbii.budget@finances.gouv.fr
Vendredi 13 février 2015	CAC : Livraison des jetons CAC-Schémas de déversement dans Farandole
Lundi 23 février 2015	CAC : Exécution de la variante 98-99 , pour les volets « dépenses complètes » par les gestionnaires ministériels et information des Départements de Contrôle Budgétaires (DCB) et DCM.
Vendredi 27 février 2015	Chargement des données d'exécution 2013 définitives dans Farandole CAC : Recopie des données d'exécution dans le module CO de Chorus par l'AIFE ; formation outil des Départements Comptables Ministériels (DCM) – AIFE/Mission Chorus.
Vendredi 6 mars 2015	Date limite de livraison à la direction du budget des RAP des missions « Travail et emploi », « Sécurités », « Enseignement scolaire » et du volet opérateurs du RAP de la mission « Ecologie, développement et mobilités durables » via l'application Farandole.
Lundi 16 mars 2015	Date limite de livraison à la direction du budget du lot « Performance » via l'application Farandole.
Lundi 23 mars 2015	Date limite de livraison à la direction du budget des lots JPE et « Opérateurs » via l'application Farandole. CAC : Finalisation générale des travaux et livraison des jetons CAC-Hors Schémas à la DB
Vendredi 17 avril 2015	Livraison des RAP à la Cour des comptes par la direction du budget.
Avant le 1er juin 2015	Dépôt du projet de loi de règlement (et des RAP).

Annexe 2 : Présentation du bilan de la programmation pluriannuelle au niveau de la mission

La présentation du bilan de la programmation pluriannuelle au niveau de la mission doit impérativement comprendre les parties suivantes :

- a) **Un bilan stratégique de la mission** : ce bilan rend compte du niveau de réalisation de la stratégie définie pour la mission, telle qu'elle a été définie dans le PAP 2014, en s'appuyant notamment sur les indicateurs de mission et l'analyse des principaux leviers d'action. Ce bilan doit être cohérent avec les bilans stratégiques de chacun des programmes qui composent la mission, sans pour autant en constituer une simple reprise.
- b) **Un bilan des réformes intervenues ou ayant débuté en 2014**, notamment celles dont l'exécution était prévue pour l'année 2014 dans le PAP 2014 ou celles intervenues en complément. Cette partie, qui doit être renseignée avec une attention particulière, permet au lecteur de comprendre les grandes lignes des réformes dont la mise en œuvre a eu un impact sur les crédits en gestion 2014. Elle traite en particulier des économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement et les dispositifs d'intervention.
- c) **Les indicateurs considérés comme les plus représentatifs de la mission**, dont les libellés et la valeur de réalisation en 2014 sont générés automatiquement dans l'application Farandole. La justification de la pertinence du choix de ces indicateurs emblématiques de la politique publique poursuivie a été indiquée en PAP 2014 (données à la mission) ; il convient en RAP 2014 de commenter brièvement les valeurs de réalisation de ces indicateurs-clés courant 2014. Les détails sur ces indicateurs doivent figurer dans le volet « Performance » sous « Analyse des résultats », au niveau du programme dont ils sont issus.
- d) Par ailleurs, conformément aux recommandations de la Cour des Comptes dans son rapport sur la gestion budgétaire 2013, il est demandé aux ministères d'établir une courte synthèse des **progrès réalisés** en matière de développement de la **comptabilité analytique des services**. Cette synthèse sera insérée à la fin de la présentation de la programmation pluriannuelle au niveau de la mission.

Modalités pratiques d'intégration de cette partie

Les ministères saisissent ces présentations directement dans l'application Farandole dans l'espace dédié à cet effet.

Pour les missions interministérielles, le chef de file de la mission (*cf. tableau infra*) doit consolider l'ensemble des contributions afin de saisir cette partie dans l'application Farandole.

Tableau : Ministères « chef de file » pour les missions interministérielles

Mission	Ministère chef de file
Aide publique au développement	Affaires étrangères
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	Défense
Enseignement scolaire	Éducation nationale
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	Économie et finances

Médias, livre et industries culturelles	Culture et communication
Recherche et enseignement supérieur	Enseignement supérieur et recherche
Régimes sociaux et de retraite	Économie et finances
Relations avec les collectivités territoriales	Ministère de l'intérieur
Solidarité, insertion et égalité des chances	Affaires sociales et santé

Annexe 3 : Retraitements de l'exécution 2013 au format 2014

La nomenclature par destination a évolué entre 2013 et 2014, ce qui peut rendre difficile la comparaison entre les gestions 2013 et 2014 sur certains programmes, en l'absence de retraitement des données d'exécution 2013 ou d'explications littéraires dans la JPE pour mentionner les changements de maquette intervenus en 2014.

Dans un objectif de simplification des travaux, **il n'est pas demandé aux ministères de réaliser les retraitements de l'exécution 2013** au format de la maquette Missions/programmes/actions (MPA) 2014.

Les retraitements dans les tableaux relatifs à la présentation des crédits et des emplois des RAP 2014 **seront réalisés par la Direction du budget.**

S'agissant des crédits, **ces retraitements** seront **strictement limités aux cas où un programme a été supprimé en 2014 et fusionné avec un programme existant**. La liste des retraitements de crédits réalisés, limitée à certains programmes, figure ci-dessous.

S'agissant des emplois, les consommations d'emplois des RAP 2013 ne seront retraitées que des changements de maquette à somme nulle sur le périmètre du budget général (BG).

Sur l'ensemble des programmes ayant subi des changements de maquette entre 2013 et 2014, que ceux-ci donnent lieu ou non à un retraitement de l'exécution 2013, **il vous est demandé de mentionner ces modifications dans la rubrique prévue à cet effet en introduction de la partie JPE** (cf. détails et libellés-type dans l'annexe 6).

Devront ainsi faire l'objet d'une mention explicative :

- les changements de maquette budgétaire (mission, programme, action) ;
- les mesures de périmètre modifiant le champ des dépenses de l'Etat ;
- les transferts ayant un impact réellement significatif sur le montant des crédits du périmètre considéré¹.

Les mesures de périmètre qui impacteraient les emplois et les transferts d'emplois entre l'Etat et les opérateurs ne feront pas l'objet d'un retraitement des consommations d'emplois des RAP 2013 mais les commentaires littéraires doivent rendre compte de ces mouvements.

Liste des évolutions de maquette

- Le programme 340 « Haut conseil des finances publiques » a été créé en cours de gestion 2013 au sein de la mission « Conseil et contrôle de l'Etat » ;
- La mission « Sécurité civile » a été supprimée en 2014. Les deux programmes qui la constituaient ont fusionné dans le PLF 2014 en un seul, « Sécurité civile » (programme 161), rattaché à la mission « Sécurités ».

¹ Il vous appartiendra d'apprécier, au regard des enjeux budgétaires du programme, quels sont les transferts qu'il convient de mentionner pour justifier les écarts constatés entre l'exécution 2013 et l'exécution 2014.

Annexe 4 : Présentation stratégique du programme, objectifs et indicateurs de performance

L'analyse des résultats des volets « Performance » des RAP 2014 constitue une des bases de la discussion entre les ministères et la direction du budget à l'occasion des conférences de performance organisées dans le cadre du projet de loi de finances pour 2016.

I - Bilan stratégique du programme

Le bilan stratégique rend compte de la réalisation de la stratégie définie pour chaque programme inscrit dans le PAP 2014 (partie « Présentation stratégique »).

Il s'agit d'un bilan de synthèse (deux pages maximum) réalisé par le responsable du programme incluant :

1. une analyse portant sur le niveau de performance du programme et une description de son évolution au cours de l'année 2014 ;
2. une synthèse de l'analyse des résultats (et/ou écarts) des indicateurs du programme, à la lumière des principaux événements intervenus en 2014 ;
3. des pistes pour préparer les orientations stratégiques du PAP 2016, en indiquant le cas échéant les incidences plus immédiates prévisibles sur l'exercice 2015.

Cette synthèse doit faire l'objet d'une présentation claire, mettant en évidence les enjeux stratégiques du programme, en évitant les développements détaillés.

II - Objectifs et indicateurs

a- Référence

La référence se rapporte à la maquette du PAP 2014, soit la liste des objectifs et indicateurs de performance votés en loi de finances initiale (LFI) pour 2014. Les intitulés des objectifs et indicateurs restent ceux votés en LFI 2014, même s'ils ont évolué dans les PAP 2015. En outre, les indicateurs votés en LFI 2014 et supprimés en PAP 2015 doivent être renseignés, afin de garantir une comparabilité de l'exercice 2014 à la fois en PAP et en RAP.

b- Données chiffrées

Sont mentionnés dans le RAP 2014, pour chaque indicateur et sous-indicateurs associés : le réalisé 2012, le réalisé 2013, la prévision initiale pour 2014 (celle du PAP 2014), la prévision actualisée pour 2014 (celle du PAP 2015), le réalisé 2014 et la valeur cible (en général 2015) inscrite en PAP 2014. Dans le cas particulier où des valeurs réalisées sont mises à jour et ne correspondent pas aux valeurs présentes dans les documents budgétaires précédents, mention en est portée, la logique des séries pluriannuelles de données devant être préservée au maximum.

La réalisation en 2014 des indicateurs de performance doit être renseignée. Si elle ne l'est pas, une explication de cette absence et un engagement sur une date ferme de documentation doivent être apportés dans le commentaire technique. En termes de format, les champs de données du tableau ne doivent pas être laissés vides, ni comporter les mentions du type « supérieur à », « inférieur à », « à la hausse », « à la baisse » (par défaut, il est préférable d'indiquer S.O. ou N.D.).

c- Commentaires techniques

Il convient de rappeler que cette partie doit être présentée de manière succincte, les développements relatifs à l'analyse des résultats étant réservés à la rubrique prévue à cet effet.

Le titre « Commentaires techniques » est généré automatiquement dans Farandole.

Ces commentaires apportent les précisions de définition indispensables à la bonne compréhension de l'indicateur : la source et le mode de calcul. Les ratios sont décomposés et expliqués.

Ils portent également sur la précision des chiffres fournis, qu'il s'agisse de la qualité de l'évaluation, de la fiabilité de la mesure ou du périmètre retenu. Il convient également de préciser, le cas échéant, si l'indicateur est en cours de fiabilisation.

La valeur présentée en réalisation 2014 doit être comparable, en termes de sources et de méthodologie, aux valeurs passées et à la prévision s'y rapportant.

Les commentaires techniques relatifs aux indicateurs transversaux reprennent les grandes lignes du mode de calcul présenté dans la circulaire relative à la préparation des volets « Performance » des PAP, en ajoutant le cas échéant une mention explicite des différences. S'agissant des indicateurs transversaux se rapportant à des fonctions support, il conviendra également de se référer à l'Annexe 6 *quater* « Fonctions support », par ailleurs jointe à la présente circulaire

d- Analyse, par objectif, des résultats et des écarts

Pour chaque objectif, après la présentation des valeurs des indicateurs, assorties des commentaires techniques mentionnés *supra*, une analyse des résultats est demandée. Cette analyse devra porter sur les écarts à la prévision initiale du PAP 2014 et montrera dans quelle mesure le programme a progressé ou pas dans l'accomplissement de cet objectif. La qualité des volets « Performance » des RAP dépend largement de la qualité de l'analyse produite.

Il convient **d'expliquer les résultats** (réalisation 2014) et **les écarts** éventuels entre la réalisation 2014 et les prévisions (initiale et actualisée) 2014, d'une part, et entre la réalisation 2014 et la réalisation 2013, d'autre part. Il est important de ne pas se limiter à une analyse descriptive de l'écart mais bien d'exposer les principales raisons d'atteinte ou de non atteinte de la prévision.

Le but est de qualifier le degré d'atteinte de l'objectif (résultat et écart à la prévision initiale), les avancées intervenues en 2014 (écart à l'année antérieure) et d'identifier les pistes d'amélioration, en répondant par exemple aux questions suivantes :

- des évolutions stratégiques ont-elles été engagées lors de l'exercice ?
- la politique menée va-t-elle dans le bon sens ?
- le rythme de réalisation est-il satisfaisant ?
- des problèmes sont-ils relevés ? sont-ils ponctuels ou récurrents ?
- dans ce dernier cas, des pistes de réformes ou des modifications sont-elles envisagées ? ont-elles déjà été engagées ?
- si l'objectif est atteint : est-ce grâce à la pertinence du plan d'action mis en œuvre ? est-ce dû à un contexte positif, non anticipé ?
- *a contrario*, si l'objectif n'est pas atteint, les leviers d'action ont-ils été correctement mis en œuvre ? étaient-ils pertinents ? y a-t-il eu un contexte négatif imprévu ?
- quels enseignements en tirer ? sur la mise en œuvre des leviers d'action ? sur l'adéquation des leviers d'action ? sur l'anticipation du contexte ?
- quel regard porter sur la prévision donnée dans le PAP 2014 (fixée mi-2013 pour le PLF 2014) ? quel regard porter sur la prévision fixée dans le PAP 2015 ?

Cette partie doit faire l'objet d'une attention particulière. Elle met en effet en lumière une étape cruciale de la démarche de performance consistant à s'assurer que chaque objectif est en bonne voie d'être réalisé et de recadrer au besoin l'action.

Les responsables de programme doivent donner un sens aux résultats obtenus en les comparant aux objectifs formulés et en dégagant les zones d'amélioration potentielle et les initiatives et innovations mises en œuvre dès 2014 ou sur l'exercice 2015.

Annexe 5 : Rédaction du lot JPE (dépenses de personnel)

Cette partie de la JPE est quasiment stable par rapport à l'an dernier. Les principales nouveautés consistent en la reprise des modifications introduites en PAP 2015 concernant le suivi des agents mis à disposition (non publié). Par ailleurs le tableau de suivi des emplois par catégorie d'emplois est précisé en ce qui concerne l'impact des schémas d'emplois.

Pour plus d'informations, les ministères sont invités à consulter la maquette du RAP 2014 ainsi que le guide méthodologique de relecture de la JPE des dépenses de personnel, disponibles sur le site www.performance-publique.gouv.fr.

1. Informations relatives aux emplois

Le renseignement des tableaux relatifs à l'évolution des emplois doit faire l'objet d'une attention particulière, un tableau de synthèse sur l'ensemble des ministères figurant dans l'exposé général des motifs du projet de loi de règlement.

1.1. Tableau récapitulatif des emplois par catégorie d'emplois

Dans l'application Farandole, les emplois sont gérés par action et catégorie d'emplois. Les plafonds d'emplois par programme sont reconstitués par agrégation des ETPT par action ou catégorie d'emplois. L'ETPT est l'unité exclusive de décompte de la consommation du plafond d'emplois.

Le premier tableau présente la consommation d'ETPT du programme par catégorie d'emplois ainsi que la masse salariale correspondante. A ce titre, **tout écart entre le total des crédits de titre 2 et le total mentionné dans ce tableau doit être justifié.**

Catégorie d'emplois	Emplois (ETPT)						Dépenses
	Transferts de gestion 2013	Réalisation 2013	LFI 2014	Transferts de gestion 2014	Réalisation 2014	Écart à LFI 2014 (après transferts de gestion) 5-(3+4)	Réalisation 2014
	1	2	3	4	5		
Filière administrative							
Filière technique et d'enseignement							
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage							
Filière scientifique							
Total	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie d'emplois	Emplois ETPT						
	Mesures de transfert en LFI	Mesures de périmètre en LFI	Corrections techniques en LFI	Total schéma d'emplois (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont EAP du schéma d'emplois 2013 sur 2014	dont impact du schéma d'emplois 2014 sur 2014	
	6	7	8		9	10	
Filière administrative							
Filière technique et d'enseignement							
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage							
Filière scientifique							
Total	0	0	0	0	0	0	0

La colonne « Réalisation 2014 » est renseignée par les ministères sur leur périmètre de gestion, c'est-à-dire en incluant les transferts d'emplois. Le périmètre de gestion correspond à celui des restitutions de l'outil interministériel de décompte des emplois Chorus (autrement dit, les transferts entrants ont vocation à consommer des ETPT et les transferts sortants à ne pas en consommer) – cf. *infra* : encadré « Détermination des consommations d'ETPT ».

Les transferts de gestion s'entendent comme tous les mouvements de personnels impactant le **plafond ministériel d'emplois**¹ à la hausse ou à la baisse au sens de l'article 12-II de la LOLF². Ces transferts sont effectués par décrets publiés au Journal officiel. Ils ont généralement un caractère récurrent.

La colonne « Transferts de gestion 2014 » est renseignée automatiquement par l'application Farandole.

La colonne « Écart à LFI 2014 (après transferts) » est calculée de façon automatique par l'application Farandole selon la formule suivante :

$$\text{Écart à la LFI} = \text{Réalisation 2014} - (\text{LFI 2014} + \text{Transferts de gestion 2014})$$

Un écart positif signifie un dépassement du plafond indicatif par programme voté en LFI, corrigé des transferts de gestion. Un écart négatif signifie une sous-consommation des ETPT autorisés en LFI corrigés des transferts de gestion.

Les éventuels dépassements du plafond d'emplois au niveau du programme ou de la catégorie d'emplois, par rapport à la LFI, doivent être justifiés sur la base de l'analyse des écarts entre prévision et exécution, s'agissant des entrées-sorties, des mesures de transfert et de périmètre ou d'éventuelles difficultés techniques liées à la construction du plafond.

Il est absolument nécessaire de bien distinguer les transferts d'emplois **en gestion** (tels que décrits ci-dessus) des mesures de transfert et de périmètre prises en compte dans la construction des plafonds en lois de finances (d'un côté, transferts entre l'État et ses opérateurs ou entre ministères, et de l'autre, mesures dites de périmètre, y compris mesures de décentralisation).

L'impact en ETPT de ces dernières mesures, ainsi que les éventuelles corrections techniques de décompte intervenues entre 2013 et 2014, sont présentés à part et détaillés dans un tableau séparé.

Ces colonnes permettent de connaître l'évolution des effectifs à périmètre constant et donc de présenter l'impact en ETPT des schémas d'emplois (cf. ci-dessous). Leur contenu doit avoir fait l'objet d'échanges préalables avec le bureau sectoriel compétent de la direction du budget. Les commentaires les détaillent précisément.

La colonne « Total schéma d'emplois » permet d'isoler la variation des ETPT qui est imputable au solde des entrées et des sorties (ou schéma d'emplois). Cet impact agrège l'impact 2014 du schéma d'emplois 2014 tel qu'il est présenté dans le tableau des emplois ci-dessous et l'impact 2014 du schéma d'emplois 2013 tel qu'il est présenté dans le RAP 2013 (ou effet « extension année pleine » du schéma d'emplois 2013).

¹ Ne sont donc pas inclus dans la colonne « Transferts de gestion » les mouvements entre programmes d'un même ministère.

² « Des transferts peuvent modifier la répartition des crédits entre programmes de ministères distincts, dans la mesure où l'emploi des crédits ainsi transférés, pour un objet déterminé, correspond à des actions du programme d'origine. Ces transferts peuvent être assortis de modifications de la répartition des emplois autorisés entre les ministères concernés. ». Ainsi, les mises à disposition d'agents ne constituent pas des transferts.

Cette colonne est calculée de façon automatique par l'application Farandole selon la formule suivante :

Impact des schémas = (Réalisation 2014 – Transferts de gestion 2014) – Effets des mesures de transferts, de périmètre et des corrections techniques – (Réalisation 2013 – Transferts de gestion 2013)

Deux colonnes permettent par ailleurs de détailler, au sein de cet impact, l'effet sur 2014 du schéma d'emplois 2013 (extension année pleine) et l'effet du schéma d'emplois 2014 (effet année courante).

La colonne « dont EAP du schéma d'emplois 2013 sur 2014 » est automatiquement alimentée à partir des données présentées dans les RAP 2013 (volumes et dates moyennes des entrées et sorties). Il est néanmoins possible d'apporter une correction sur cette colonne le cas échéant.

La colonne « dont impact du schéma d'emplois 2014 sur 2014 » correspond à l'effet année courante du schéma d'emplois 2014. Par souci de cohérence avec le tableau d'évolution des emplois présentés ci-dessous, celle-ci doit **strictement correspondre à l'effet année courante en ETPT des entrées et sorties présentées pour 2014**.

Un contrôle de cohérence vérifie que le total des deux colonnes relatives à l'impact du schéma d'emplois (9 et 10) est bien égal à la colonne « Total schéma d'emplois ».

Il est également demandé d'expliquer l'évolution de la consommation entre 2013 et 2014. Des informations détaillées sur les mesures de décentralisation, de transferts et de périmètre demandés ci-dessus y participent, de même qu'un rappel de l'impact du schéma d'emplois 2013.

Les éléments concernant l'impact en ETPT des schémas d'emplois 2014 peuvent utilement être présentés avec le commentaire du tableau de l'évolution des emplois à périmètre constant (cf. ci-dessous).

1.2. Évolution des emplois (à périmètre constant)

Les informations de la rubrique « Évolution des emplois » sont le pendant de la même rubrique du projet annuel de performances (PAP).

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	Dont primo recrutements	dont mouvements entre programmes du ministère	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
Personnels administratifs	99	99	9,9	99	99	9	9,9	9	99
Personnels techniques	99	99	9,9	99	99	9	9,9	9	99
Militaires (hors gendarmes)	99	99	9,9	99	99	9	9,9	9	99
Ouvriers d'État	99	99	9,9	99	99	9	9,9	9	99
Total	999	999		999	999	99		999	999

Ce tableau retrace les flux d'entrée et de sortie qui concernent les personnels rémunérés sur les crédits de titre 2 du ministère et dont la rémunération est imputée sur un compte du plan comptable de l'État consommant le plafond d'emplois (cf. *infra* encadré « Détermination des consommations d'ETPT »). Il est renseigné en ETP au périmètre de la budgétisation de l'année 2014. Le schéma d'emplois s'apprécie comme le solde des entrées et des sorties entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année *n*. Un départ le 31 décembre est décompté dans le schéma d'emplois de l'année *n*.

Il doit être établi à périmètre constant, c'est-à-dire sans prendre en considération les transferts entre l'État et ses opérateurs, les transferts entre ministères (y compris transferts de gestion), les mesures de décentralisation, les autres mesures de périmètre et les éventuelles corrections techniques. En particulier, il est précisé que la colonne « dont mouvements des agents entre programmes du ministère » doit permettre de compter les mouvements individuels d'agents d'un programme à un autre du même ministère – la somme doit donc être nulle au niveau ministériel – et non des changements de programme de rattachement d'agents liés à des transferts d'effectifs.

Les flux d'entrée doivent distinguer les primo-recrutements. Par primo-recrutements, il est entendu les recrutements par concours ou par examen de personnels qui n'étaient pas auparavant rémunérés par un ministère et les recrutements de contractuels. Les commentaires doivent également faire la distinction entre les agents titulaires et les agents contractuels.

De la même façon, les flux de sortie doivent distinguer les départs en retraite des autres départs (démissions, décès, radiations, fins de contrat, licenciements, détachements, etc.). Le nombre des départs en retraite doit avoir fait l'objet d'échanges avec le bureau sectoriel concerné de la direction du budget.

Enfin, l'information sur les dates moyennes d'entrée et de sortie doit permettre de reconstituer la variation en ETPT et de déterminer la valorisation financière des économies liées aux schémas d'emplois telle qu'exposée dans les éléments salariaux.

Les ministères remplissent ces dates moyennes d'entrée et de sortie par catégories, impérativement avec un chiffre après la virgule. Par convention, le mois 1 correspond à une date d'entrée au 1^{er} janvier. Les mois moyens possibles se situent donc dans l'intervalle [1,0 ; 12,9]. Par exemple : 1^{er} janvier = 1,0 ; 1^{er} juillet = 7,0 ; 15 juillet = 7,5 ; 10 septembre = 9,3.

Le tableau rappelle automatiquement le schéma d'emplois prévu dans le PAP. Les ministères s'attachent à expliquer les écarts entre prévision et réalisation, en mobilisant notamment les éléments suivants :

- entrées : accroissement des recrutements par rapport aux prévisions (les raisons doivent être précisées) ; diminution des recrutements par rapport aux prévisions (compte tenu, par exemple, de gains de productivité), etc. ;
- sorties : accélération ou décalage des départs en retraite, etc.

1.3 Tableau récapitulatif des emplois par action et par sous-action

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		LFI 2014 ETPT	Réalisation ETPT
01	Patrimoine monumental et archéologique	550	421
02	Architecture	46	41
03	Patrimoine des musées de France	2 052	2 188
04	Patrimoine archivistique et célébrations nationales	537	530
07	Patrimoine linguistique	29	28
07-12	Acquisition et enrichissement des collections publiques	11	11
Total		3 225	3 219
Dont transferts de gestion			125

1.4. Tableau récapitulatif des emplois par service

Les ministères remplissent un tableau relatif à la répartition du plafond d'emplois du programme par service, en distinguant l'administration centrale du ministère, les services déconcentrés (départementaux et régionaux), les opérateurs, les services à l'étranger et, le cas échéant, dans la ligne « Autres », d'autres services (services à compétence nationale, etc.). Ce tableau doit être renseigné en ETPT et en ETP au 31 décembre 2014.

Service	LFI 2014 (ETPT)	Réalisation 2014 (ETPT)	ETP au 31/12/2014
Administration centrale	160	152	165
Services régionaux	15	13	11
Services départementaux	12	12	11
Opérateurs	15	10	10
Services à l'étranger	10	8	8
Autres	10	9	7
Total	222	205	212

Le nombre d'emplois correspondant aux opérateurs doit être cohérent avec celui figurant dans la colonne « ETPT rémunérés par ce programme » du tableau de consolidation des emplois du volet « Opérateurs » du RAP. Les élèves fonctionnaires dans les écoles, titulaires de l'administration en formation à l'extérieur du ministère, doivent être décomptés dans la ligne « Autres ».

Les emplois inscrits sur la ligne « Autres » font l'objet de commentaires détaillés pour en préciser la nature.

Ce tableau fait également référence aux données de la LFI 2014 (ETPT). Les écarts doivent faire l'objet de commentaires.

Encadré : Détermination des consommations d'ETPT

Afin d'assurer la cohérence interministérielle des informations transmises au Parlement, la détermination des consommations d'ETPT en 2014 doit exclusivement se fonder sur les restitutions fournies par les applicatifs suivants, en fonction du périmètre :

<u>Périmètre</u>	<u>Applicatif</u>
Agents pris en charge par les applications de la PSOP (BG)	Chorus (INDIA-Rému le cas échéant)
Agents pris en charge par les applications de la PSOP (BACEA)	INDIA-Rému
Agents pris en charge par les applications de solde du ministère de la Défense et de la Gendarmerie nationale, inclus dans les PMEAs Défense et Intérieur	Gendarmerie : Chorus Défense : Chorus
Agents pris en charge par les applications de solde du ministère de la Défense et de la Gendarmerie nationale, inclus dans des PMEAs d'autres ministères	Chorus Gendarmes : catégories d'emplois 1170, 1171 et 1172 Militaires : catégories d'emplois 1091 à 1094
Agents payés après mandatement, hors solde des militaires (HPSOP)	Chorus

Ces données font chaque année l'objet de **retraitements manuels**, transversaux ou spécifiques à chaque ministère, dont les modalités et la volumétrie doivent donner lieu à un échange préalable avec le bureau sectoriel compétent de la direction du budget et, le cas échéant, être mentionnées au sein du RAP.

Pour les ETPT de la PSOP, ces retraitements peuvent porter sur :

- la correction d'erreurs d'imputation de la rémunération de certains emplois sur les comptes du plan comptable de l'État : il arrive que des imputations des emplois soient faites à tort sur des comptes ne conduisant pas à consommation du plafond d'emplois et ne donnant lieu à aucune information. C'est notamment le cas de certains agents contractuels dont la rémunération a été imputée sur l'intitulé « Rémunération à l'acte, à la tâche, à l'heure » (comptes en 64113) ;
- les primo-entrants payés par acomptes, dès lors que ni le versement des acomptes, ni leur récupération ne donnent lieu dans les outils à un calcul d'ETPT ;
- les agents à demi-traitement maladie et les agents à temps partiel thérapeutique, qui décomptent non pas à hauteur de la durée effective de leur service mais au *pro rata* de leur rémunération : 0,5 ETPT pour les agents à demi-traitement maladie et 1 ETPT pour les temps partiel thérapeutique (car ils perçoivent l'intégralité de leur traitement).

Pour les ETPT hors PSOP calculés par Chorus, des retraitements manuels pourront être nécessaires :

- lorsqu'à la suite de l'utilisation de types de pièces inappropriés par des gestionnaires, des dépenses HPSOP auront été converties à tort en ETPT HPSOP par Chorus (remboursements de mises à disposition notamment). Pour mémoire, le paramétrage de l'application conduit à ne pas convertir certains types de pièces en ETPT HPSOP (rétablissements de crédits, remboursements de mise à disposition). L'utilisation par les gestionnaires de pièces autres que celles retenues dans le paramétrage peut conduire Chorus à calculer des consommations d'ETPT HPSOP non cohérentes avec les conventions de décompte définies par la direction du budget ;
- lorsque sur un programme, l'hétérogénéité des populations rémunérées en HPSOP rend peu pertinente la conversion en ETPT HPSOP des dépenses HPSOP sur la base d'une valeur moyenne définie par programme.

Enfin, des retraitements propres à chaque ministère sont également effectués le cas échéant : chaque fois que leur plafond d'emplois de LFI 2014 a été construit en retenant un volume d'emplois qui n'est pas restitué ou seulement partiellement restitué par les applicatifs de décompte, les ministères doivent ajuster leur consommation réelle d'emplois à due concurrence. Cette correction concerne pour l'essentiel les personnels recrutés localement.

Rappel concernant les règles de décompte des emplois :

Dès lors que l'État leur verse une rémunération principale au titre de leur activité, tous les personnels rémunérés sur le titre 2 ont vocation à consommer les plafonds d'emplois ministériels :

- sont ainsi pris en compte les besoins permanents (fonctionnaires, agents non titulaires) et les besoins temporaires (saisonniers ou occasionnels) ;
- le périmètre du plafond inclut également les agents en formation (notamment les élèves fonctionnaires ou les fonctionnaires stagiaires dès lors qu'ils sont rémunérés par l'État) et les agents qui bénéficient du maintien du traitement (congé maladie ordinaire, congé de longue maladie) à l'exclusion des agents en congé de longue durée ;
- en revanche, les besoins ponctuels qui peuvent être définis comme irréguliers, discontinus et momentanés et qui font l'objet du versement par l'État de rémunérations à l'acte, à la tâche ou à l'heure (indemnités de jurys, d'enseignement et de concours, vacations) en sont exclus.

D'autres personnels rémunérés sur le titre 2 ne consomment pas les plafonds d'emplois ministériels :

- les réservistes : réserve militaire, réserve de la police nationale, réserve judiciaire, réserve pénitentiaire, réserve sanitaire ;

- les agents à qui l'État ne verse que des prestations sociales (allocation d'invalidité temporaire, indemnisation de l'incapacité temporaire et permanente, allocation de retour à l'emploi, etc.).

Les personnels de l'État détachés auprès d'autres personnes morales (y compris les opérateurs de l'État), les agents recrutés et employés directement par les opérateurs et les personnels mis à disposition de l'État par d'autres personnes morales sont exclus des plafonds d'emplois ministériels.

Pour 2014, les apprentis restent décomptés des plafonds d'emplois ministériels.

Les personnels à qui l'État verse des honoraires, des frais d'expertise et de commission et les personnels intérimaires, sont également exclus des plafonds d'emplois ministériels (les dépenses correspondantes relèvent du titre 3).

2. Information relative aux crédits

Il est demandé aux ministères de vérifier, dans la rubrique « Analyse de l'exécution des dépenses hors personnel », le montant total de fongibilité asymétrique réalisé en 2014 et l'objet des principaux mouvements réalisés. Cette information fait l'objet d'une attention particulière du Parlement.

2.1. Éléments salariaux

Les ministères apportent des éléments d'appréciation générale sur l'écart entre les crédits exécutés et les crédits inscrits en loi de finances, en s'appuyant notamment sur les données du tableau récapitulant les principaux facteurs d'évolution de la masse salariale en 2014.

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2013 retraitée	298,0
<i>Exécution 2013 hors CAS Pensions</i>	300,0
<i>Impact des mesures de transferts et de périmètre 2014/2013</i>	1,0
<i>Débasage de dépenses au profil atypique</i>	-3,0
Impact du schéma d'emplois	-7,0
<i>EAP schéma d'emplois de l'année n-1</i>	-3,0
<i>Schéma d'emplois de l'année n</i>	-4,0
Mesures catégorielles	3,5
Mesures générales	3,3
<i>EAP augmentation du point d'indice de l'année n-1</i>	1,0
<i>Augmentation du point d'indice de l'année n</i>	1,5
<i>Rebasage de la GIPA</i>	0,5
<i>Mesures bas salaires</i>	0,3
GVT solde	0,0
<i>GVT positif</i>	3,0
<i>GVT négatif</i>	-3,0
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,2
Autres variations des dépenses de personnel	0,3
Total	298,3

Ce tableau a été construit de manière à expliquer l'exécution des crédits de titre 2 de l'année *n* (hors CAS « Pensions »)³ par la somme de l'exécution des crédits de l'année *n-1* et des différents facteurs d'évolution de la masse salariale (exécution du schéma d'emplois, incidence des mesures générales, des mesures catégorielles et des glissements vieillesse-technicité [GVT] positif et négatif).

L'exécution 2013 doit être retraitée des mesures modifiant le champ d'intervention du programme : d'une part les mesures de périmètre (notamment décentralisation) et les mesures de transfert (transferts entre programmes, transferts vers ou depuis les opérateurs, transferts en gestion non récurrents), d'autre part les mesures salariales ayant une dynamique spécifique (garantie individuelle du pouvoir d'achat [GIPA], rachat de jours de compte épargne temps [CET], mesures de restructuration ou mesures non reconductibles). Ces derniers éléments, dits « débasés », sont ensuite réintégrés, dans une ligne spécifique pour la GIPA et de façon agrégée pour les autres dans la ligne « Rebasage de mesures au profil atypique » (voir également plus bas).

Les ministères détaillent ensuite les principaux facteurs d'évolution de la masse salariale entre l'exécution 2013 retraitée et l'exécution 2014.

³ Les dépenses au titre du CAS « Pensions » sont imputées sur la catégorie 22 du titre 2 (cotisations et contributions sociales), sur les regroupements de compte 220 (contributions exceptionnelles au CAS « Pensions »), 221 (CAS « Pensions » civils + allocation temporaire d'invalidité civils), 222 (CAS militaires) et 225 (contributions au FSPOEIE et subvention du régime des pensions des cultes).

À cet effet, il convient de rappeler que le mode de calcul des économies ou coûts liés au schéma d'emplois et au GVT positif et négatif (ainsi que l'effet solde qui en résulte) doit être conforme à celui prévu dans la circulaire 2BPSS-14-3783 du 18 mars 2014 relative à l'outil de budgétisation des dépenses de personnel et à son annexe 1.

La ligne « Mesures catégorielles » n'est pas alimentée automatiquement. Les ministères veillent toutefois à ce que les montants des mesures catégorielles du présent tableau et du tableau des mesures catégorielles concordent.

Les montants inscrits au titre des lignes « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » et « Autres variations des dépenses de personnel » doivent être détaillées en commentaire.

Comme son intitulé l'indique, la ligne « Rebasage des dépenses au profil atypique – hors GIPA » doit permettre de présenter les montants relatifs à certaines catégories de dépenses qui ont fait l'objet d'un débasage en début de tableau.

Les « Autres variations des dépenses de personnel » doivent plus spécifiquement retracer la variation de certains éléments de rémunération qui ne dépendent pas du point, mais ne sont pas présentées selon le format débasage/rebasage. C'est par exemple le cas pour la rémunération des ouvriers de l'État, ou encore pour les heures supplémentaires.

Par ailleurs, il est demandé aux ministères de remplir un tableau présentant les coûts d'entrée et de sortie sous-jacents à la détermination des coûts/économies du schéma d'emplois et du GVT négatif. Il doit être renseigné en euros, charges comprises, hors contributions au CAS « Pensions ».

Catégorie d'emplois	Coûts d'entrée (1)		Coûts de sortie (1)	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Catégorie A	999	999	999	999
Catégorie B	999	999	999	999
Catégorie C	999	999	999	999

(1) y compris charges sociales hors CAS Pensions.

Les écarts éventuels entre prévision et exécution doivent faire l'objet de commentaires.

MESURES GÉNÉRALES

Les ministères insèrent les développements suivants : « *L'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, a été versée à XX agents du ministère pour un coût de XX M€* » et « *Le montant des mesures bas salaires a été de XX M€ pour XX agents* ».

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Les ministères dressent un bilan complet de la mise en œuvre des mesures catégorielles en 2014, en identifiant les principales mesures selon leur nature (statutaire, indemnitaire ou transformations d'emplois), le nombre d'agents concernés, leur catégorie ainsi que leur corps et en indiquant pour chaque mesure son coût pour 2014 compte tenu de la date de mise en œuvre (une ligne pour chacune des mesures réalisées).

Ils remplissent le tableau prévu à cet effet sans oublier d'indiquer les effets « extension année pleine » des mesures 2013 (une ligne par mesure). Ces effets ne doivent pas être confondus avec le caractère pluriannuel d'un plan catégoriel qui aurait donc vocation à avoir un effet sur plusieurs

années. Par définition, seules peuvent avoir un effet « extension année pleine » en 2014 des mesures catégorielles entrées en vigueur au cours de l'année 2013.

Les mesures de transformations d'emplois ont vocation à prendre en compte les deux aspects du phénomène de « repyramidage » :

- un repyramidage qui correspond à des plans de qualification des personnels déjà en place ;
- un repyramidage « fonctionnel », qui consiste à supprimer les postes des personnels sortants et à les remplacer par des postes plus qualifiés.

Il est rappelé que les mesures catégorielles comprennent, entre autres, le coût des variations positives des taux d'avancement (ou « promus-promouvables » qui constituent une partie pilotable du GVT) et l'intégralité des mesures indemnitaires (y compris non reconductibles).

Les ministères veillent à harmoniser les libellés des mesures entre les différents programmes. Pour les mesures à caractère pluriannuel, il est demandé d'utiliser des libellés strictement identiques d'une année sur l'autre, et de PAP à RAP, afin de faciliter les comparaisons.

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2014	Coût 2014	Coût en année pleine
Effets extension année pleine des mesures 2013						9 999 999	9 999 999
<i>Avancement de grade (modification du taux promus-promouvables)</i>	9	A, B, C	XXX XXXX XX XXX XXXXXXXXX XXXX XXXXX	11-2013	10	999 999	999 999
Mesures statutaires						9 999 999	9 999 999
<i>Avancement de grade (modification du taux promus-promouvables)</i>	9	A, B, C	XXX XXXX XX XXX XXXXXXXXX XXXX XXXXX	11-2014	02	999 999	999 999
Mesures indemnitaires						9 999 999	9 999 999
<i>Revalorisation de l'indemnité X</i>	9	B	XXX XXXX XX XXX XXXXXXXXX X	11-2014	02	999 999	999 999
Transformations d'emploi (requalification)						9 999 999	9 999 999
<i>Plans de requalification en faveur des B administratifs, des C techniques, et de la catégorie C administrative</i>	9	B, C	XXX XXXX XX XXX XXXXXXXXX X	03-2014	10	999 999	999 999
Total						99 999 999	99 999 999

La date d'entrée en vigueur est renseignée par mois et année comme dans l'exemple ci-dessus.

La colonne « Nombre de mois d'incidence sur 2014 », calculée automatiquement depuis les PAP 2015, correspond au nombre de mois de l'année pendant laquelle la mesure a été en vigueur et a eu une incidence budgétaire sur l'année 2014 :

Exemple : pour une mesure entrée en vigueur en juillet : 6 ; pour une mesure entrée en vigueur en septembre : 4 ; etc.

L'entrée en vigueur s'entend ici dans un sens budgétaire et non juridique : le coût 2014 est par définition égal au produit du coût « année pleine » par le nombre de mois de l'année pendant laquelle la mesure a été en vigueur divisé par douze.

Exemple : le coût d'une mesure dont le coût en année pleine est chiffré à 100 000 €, entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2014 est à égal à $100\,000 \times (3/12) = 25\,000$ €.

La colonne « coût année pleine » est calculée automatiquement par l'application Farandole sur la base du coût 2014 saisi par les ministères.

GLISSEMENT VIEILLESSE-TECHNICITÉ

Les ministères doivent détailler ici l'impact du GVT positif et du GVT négatif (ou effet de noria).

■ MISES A DISPOSITION

Depuis le PAP 2015, la JPE des dépenses de personnel comporte trois tableaux pour décrire les emplois mis à disposition pour une durée supérieure à un an.

Dans les trois tableaux, le décompte des agents est exprimé en ETPT, quel que soit le plafond d'emplois concerné, et donc, même si ce n'est pas le plafond du programme considéré qui est consommé. Par exemple, lorsqu'existe une délégation de gestion, c'est le plafond d'emplois du programme d'accueil qui est consommé.

Le « coût chargé » (tableaux 1, 2 et 3) s'entend comme un coût total, CAS compris.

La saisie des trois tableaux est obligatoire et un message d'erreur s'affichera dans le cas contraire. Toutefois, ces trois tableaux ne seront pas publiés dans les rapports annuels de performance pour 2014.

MISES A DISPOSITION SORTANTES ENTRE PROGRAMMES D'UNE DUREE SUPERIEURE A UN AN

Programmes bénéficiaires	MAD non remboursées		MAD remboursées (facturation interne et rétablissement de crédits)		MAD financées par une délégation de gestion (conso d'ETPT et dépenses imputées directement sur le programme bénéficiaire)	
	ETPT	Coût chargé	ETPT	Coût chargé	ETPT	Coût chargé
185 Diplomatie culturelle et d'influence						

Pour les mises à disposition entre programmes (internes à l'Etat), les renseignements demandés portent d'une part sur les programmes bénéficiaires (programmes qui accueillent des personnels mis à disposition), et d'autre part, sur les emplois (exprimés en ETPT) et les coûts chargés associés, pour chaque modalité de financement (non remboursées, remboursées par rétablissement de crédits, mise en œuvre d'une délégation de gestion). Les mises à disposition renseignées dans ce tableau ne concernent que les mises à disposition sortantes.

MISES A DISPOSITION SORTANTES ENTRE L'ETAT ET UN TIERS D'UNE DUREE SUPERIEURE A UN AN

Type de structure d'accueil	MAD non remboursées		MAD remboursées (titre 2)	
	ETPT	Coût chargé	ETPT	Coût chargé
Opérateurs				
Associations				
FPT/FPH				
Institutions communautaires				
Organismes internationaux				
Autres structures				

Pour les mises à disposition sortantes entre l'Etat et un tiers, les informations portent sur les emplois (en ETPT) et les coûts chargés associés, par type de structure d'accueil, que ces mises à dispositions soient ou non remboursées.

MISES A DISPOSITION ENTRANTES ENTRE L'ETAT ET UN TIERS D'UNE DUREE SUPERIEURE A UN AN

Type de structure d'accueil	MAD non remboursées	MAD remboursées (titre 3)	
	ETPT	ETPT	Coût chargé
Opérateurs			
FPT/FPH			
Autres structures			

Pour les mises à dispositions entrantes entre l'Etat et un tiers, les emplois (ETPT) et les montants remboursés (le cas échéant) sont recensés selon le type de la structure d'origine.

2.2. Contributions employeur pour les pensions, cotisations et prestations sociales

CONTRIBUTIONS EMPLOYEUR

	Réalisation 2013	LFI 2014	Réalisation 2014
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	9 999 999	9 999 999	9 999 999
<i>Civils (y.c. ATI)</i>	9 999 999	9 999 999	9 999 999
<i>Militaires</i>	999 999	999 999	999 999
<i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>	999 999	999 999	999 999
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)</i>	999 999	999 999	999 999
Cotisations employeur FSPOEIE	999 999	999 999	999 999

Les colonnes de ce tableau sont alimentées automatiquement en ce qui concerne l'exécution des dépenses de l'année des RAP. Les ministères remplissent donc ce tableau pour l'exécution 2013 et la LFI 2014.

Il est rappelé que l'éventuelle cotisation patronale au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État [FSPOEIE] pour les ouvriers de l'État est par convention imputée dans la partie hors CAS « Pensions », au contraire de la subvention d'équilibre au FSPOEIE.

Le total figurant sur la première ligne du tableau correspond aux crédits CAS « Pensions » qui figurent dans le tableau de synthèse des crédits de titre 2 positionné au début de la partie JPE.

S'agissant des cotisations sociales employeur, les ministères reprennent des formulations type :

- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) est identifié comme suit : « *Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de XX %) a été de XX M€* » ;
- Le montant de la cotisation au Fonds national d'aide au logement (FNAL) est présenté comme suit : « *Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement a été de XX M€* ».

PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	Prévisions	Réalisations
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles	XXX	XXX	XXX
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité	XXX	XXX	XXX
Remboursement domicile travail	XXX	XXX	XXX
Capital décès	XXX	XXX	XXX
Allocations pour perte d'emploi	XXX	XXX	XXX
Autres	XXX	XXX	XXX
Total		XXX	XXX

Le renseignement de ce tableau est obligatoire.

Le nombre de bénéficiaires et les montants concernés doivent être renseignés par catégorie de prestations (accidents de service/accidents du travail et maladies professionnelles, revenus de remplacement du congé de fin d'activité, allocations pour perte d'emploi...). Les ministères veillent à ce que la ligne de total soit égale au montant de la catégorie 23. S'agissant des bénéficiaires, les ministères précisent l'unité de décompte.

ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

Le renseignement de ce tableau est également obligatoire. L'action sociale interministérielle et ministérielle doit être présentée en rappelant succinctement les principaux dispositifs, les montants moyens versés et le nombre de bénéficiaires.

Le tableau suivant précise, pour quelques catégories de dépenses, les effectifs concernés en ETP, le titre (titre 3 pour des biens non pérennes ou titre 5 pour des biens pérennes, selon le type de dépense concerné) et les montants exécutés.

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	XXX	X XXX	X XXX	X XXX
Logement	XXX	XXX	XXX	XXX
Famille, vacances	XXX	X XXX	X XXX	X XXX
Mutuelles, associations	XXX	XXX	XXX	XXX
Prévention / secours	XXX	X XXX	X XXX	X XXX
Autres	XX	X XXX	X XXX	X XXX
Total		xx xxx	xx xxx	xx xxx

Le tableau doit faire l'objet de commentaires. Notamment, le contenu de la ligne « Autres » fait impérativement l'objet d'une description. Les ministères doivent veiller à la cohérence de ces montants avec ceux présentés dans la justification par action (hors T2) pour ces mêmes dépenses.

Enfin, il est rappelé que les ministères qui n'ont pas fait figurer dans la partie « Performance » l'indicateur d'efficacité de la fonction « Ressources humaines » (ratio effectifs gérants/effectifs gérés) doivent prévoir l'insertion de cet indicateur dans la partie de la JPE « Dépenses de personnel ».

Annexe 6 : Rédaction du lot JPE (dépenses autres que de personnel)

Le document de référence est le *Guide de la justification au premier euro des crédits du PLF 2015* annexé à la circulaire 1BLF-14-3208 du 21 juillet 2014 relative au projet de loi de finances pour 2015 et à la finalisation des projets annuels de performances (PAP).

1/ Rappels généraux sur la JPE

La JPE, inscrite dans les RAP fournis dans le cadre des annexes explicatives jointes au projet de loi de règlement pour 2014 (*cf.* article 54 de la LOLF), constitue un outil essentiel d'information du Parlement.

Elle doit permettre d'effectuer **des comparaisons avec la JPE des PAP 2014, en retenant une présentation similaire**, tout en intégrant les **améliorations méthodologiques apportées lors de la rédaction des PAP 2015**.

Le responsable de programme doit expliquer **les choix de gestion** qu'il a opérés et **l'emploi des crédits par nature qui en a découlé**. **Les engagements restant à couvrir par des paiements dans les années suivantes**, qui découlent de ces choix de gestion, doivent être présentés de manière claire et détaillée.

La JPE des RAP a pour objet d'informer le Parlement sur l'utilisation effective des moyens humains et financiers votés pour 2014, en explicitant et en justifiant l'utilisation des crédits, ainsi que les écarts importants avec les prévisions de la loi de finances initiale. L'obligation de rendre compte avec précision de l'utilisation des crédits votés est la nécessaire contrepartie de la liberté laissée aux gestionnaires de disposer des crédits qui leur sont alloués.

La partie JPE sera saisie en intégralité dans l'application Farandole.

Cet exercice de JPE, au sens large, intéresse l'ensemble des programmes (budget général, budgets annexes et comptes spéciaux dotés de crédits).

2/ Éléments transversaux au programme

En introduction de la partie JPE, une rubrique présente de manière structurée les éléments suivants :

- passage du PLF 2014 à la LFI 2014 : la loi de finances initiale différant, du fait des amendements d'origine parlementaire ou gouvernementale adoptés lors du débat parlementaire, des montants indiqués dans les PAP, il est prévu, à titre liminaire, d'expliquer les écarts entre la LFI 2014 et les montants du PLF 2014. Un tableau pré-rempli figurera désormais dans les RAP. Dès lors, l'attention des rédacteurs devra se porter exclusivement sur la justification des amendements adoptés ;
- modifications de maquette : cette partie doit être renseignée lorsque des évolutions de maquette budgétaire sont intervenues entre 2013 et 2014, expliquant pour partie les écarts constatés entre l'exécution 2013 et l'exécution 2014 ;

Comme les années précédentes, les retraitements liés aux modifications de maquette seront réalisés directement par la direction du budget, uniquement lorsque l'exécution 2013 est aisément identifiable (cas des programmes supprimés en 2013 et fusionnés au sein d'un programme existant – *cf.* annexe 3).

Il conviendra d'indiquer précisément dans cette partie l'ensemble des changements de maquette intervenus entre 2013 et 2014, en utilisant les libellés-types suivants :

Dans la JPE des programmes sur lesquels sera réalisé un retraitement de l'exécution 2013 : « *l'exécution 2013 figurant dans le rapport annuel de performances 2013 a été retraitée afin de prendre en compte la fusion avec le programme XXX, actée en loi de finances 2014* » ;

Dans la JPE des programmes ne donnant pas lieu à un retraitement de l'exécution 2013, en raison des difficultés à identifier de manière fiable l'exécution 2013 correspondant au périmètre du nouveau programme créé en 2014 :

- dans le RAP des nouveaux programmes créés en 2014 : « *le programme ayant été créé en loi de finances 2014, le montant de l'exécution 2013 ne figure pas dans le rapport annuel de performances. Ce programme a été constitué par transfert des crédits (...préciser les missions et programmes d'origine du transfert réalisé en 2014 pour créer le nouveau programme)* » ;
- dans le RAP des programmes ayant donné lieu à un transfert en 2014 pour créer le nouveau programme : « *le montant de l'exécution 2013 intègre les crédits transférés en 2014 sur le nouveau programme XXX au titre de (...préciser l'objet du transfert)* » ;

S'agissant des changements de maquette infra-programmes, les libellés suivants pourront notamment être utilisés :

- sur les programmes d'origine des crédits transférés en 2014 : « *le montant de l'exécution 2013 intègre les crédits transférés en 2014 sur le programme XXX au titre de [préciser l'objet du transfert]* » ;
- sur les programmes destinataires des crédits transférés en 2014 : « *le montant de l'exécution 2014 intègre les crédits transférés en 2014 depuis le programme XXX au titre de [préciser l'objet du transfert]* » ;
- justification des mouvements réglementaires et des lois de finances rectificatives : sont détaillés l'objet et le montant de l'ensemble des mouvements intervenus en cours de gestion (décrets de transfert, d'avance et de virement, arrêtés de reports de crédits) et des lois de finances rectificatives ;
- origine et emploi des fonds de concours et des attributions de produits : il convient de préciser le contenu des fonds de concours et des attributions de produits, le montant des recettes affectées et de justifier, le cas échéant, les écarts significatifs par rapport au montant prévisionnel figurant dans le PAP 2014 ;
- réserve de précaution et fongibilité : un tableau pré-rempli synthétisera les montants mis en réserve, les montants gelés et dégelés en cours d'exercice ainsi que le montant de la réserve résiduelle. Il convient donc de justifier l'utilisation de la mise en réserve initiale (consommation, annulation, reports sur 2015), ainsi que les mouvements de fongibilité mis en œuvre au sein du programme. S'agissant de la fongibilité asymétrique, l'objet de chaque mouvement est précisé, en indiquant s'il s'agit d'un mouvement à caractère technique.

Les autres rubriques ne sont pas modifiées par rapport au RAP 2013 :

- **grands projets transversaux, crédits contractualisés et partenariats public-privé** : il s'agit d'expliquer les résultats et les écarts constatés sur les grands projets (informatique, immobilier, etc.) en intégrant des informations sur le respect des calendriers et des coûts (*cf. annexes 6 bis et 6 ter*) ;
- **coûts synthétiques transversaux** : analyse générale des résultats et des écarts constatés par rapport au PAP 2014 (coût par élève, par journée d'activité, par agent, etc.).

3/ Suivi des crédits de paiement associés à la consommation des autorisations d'engagement

Un modèle d'échéancier AE/CP est défini au niveau de chaque programme afin d'informer le Parlement sur la couverture des engagements par les crédits de paiement. La présentation de cet échéancier est maintenue dans une optique de simplification et de meilleure lisibilité des informations. **Seules les données relatives aux dépenses hors titre 2 sont mentionnées.**

La maquette de l'échéancier est présentée à la fin de l'annexe. Pour chacune des cases, sont précisés l'objet et la source des données :

- données à saisir par les ministères ;
- données renseignées par la direction du budget à partir des systèmes d'information ;
- données calculées de manière automatique en appliquant une formule de calcul.

Dans l'échéancier, les deux cases devant faire l'objet d'une saisie par les ministères sur chacun des programmes sont les suivantes :

- (P4) : « CP consommés en 2014 sur engagements 2014 » ;
- (P5) : « Estimation des CP 2015 sur engagements non couverts au 31/12/2014 ».

Par ailleurs, **l'analyse des engagements restant à couvrir par des paiements** demeure une attente forte du Parlement. Par conséquent, les commentaires devront préciser :

- quelles sont les principales opérations physiques associées aux engagements restant à couvrir ;
- quel est l'échéancier prévisionnel des décaissements à venir.

Les commentaires, de nature budgétaire, doivent donc permettre de mesurer la contrainte réelle pesant sur le programme et d'associer à cette contrainte un contenu physique.

4/ Justification par action des éléments de la dépense par nature

Il s'agit de présenter l'emploi des crédits et l'écart à la JPE du PAP 2014.

❶ Des explications devront être données sur les **écarts entre les montants des autorisations d'engagement et des crédits de paiement inscrits dans les PAP 2014 et les montants des crédits effectivement consommés** en gestion 2014, s'agissant :

- des dépenses de fonctionnement : par exemple incidence des contrats pluriannuels et/ou d'objectifs, impact de la politique immobilière ;
- des dépenses d'investissement : écarts de coût et décalage de calendrier ;
- des dépenses d'intervention : mise en œuvre de nouveaux dispositifs et/ou abandon de dispositifs existants, refonte de dispositifs existants, effets-volume, effets-prix, rattachement de fonds de concours et attributions de produits.

❷ La **consommation des fonds de concours et des attributions de produits sera présentée** dans la JPE par action, d'autant plus lorsque leur montant représente une part significative des crédits exécutés. Une information doit être apportée sur les opérations qu'il était envisagé de réaliser à l'appui de ces ressources dans le PAP 2014 et celles qui l'ont été effectivement grâce à ce mode de financement. Les conséquences tirées sur l'exécution des éventuels écarts entre les ressources prévues et les rattachements effectifs doivent être également mentionnées.

De manière générale, tout écart significatif¹ entre la prévision budgétaire et l'exécution constatée doit faire l'objet d'une explication claire et synthétique.

¹ Le caractère significatif de l'écart devra être apprécié au regard des enjeux budgétaires et en comparaison des crédits initiaux.

③ Les commissions des Finances des deux assemblées ont souligné la nécessité de retracer et d'expliquer **l'exécution des postes ou dispositifs mentionnés dans les exposés sommaires des amendements d'origine parlementaire votés lors du débat du PLF 2014**. Ceci doit permettre à la représentation nationale de vérifier que l'intention exprimée par le Parlement a bien été respectée ou, dans les cas où le gestionnaire a choisi de s'écarter de la volonté exprimée par le Parlement quant à la répartition des crédits au sein des actions, de comprendre quelles en sont les raisons.

En revanche, il est nécessaire d'alléger les RAP des descriptions du fonctionnement des dispositifs, qui y figurent trop souvent, en particulier lorsque les dispositifs restent inchangés dans leur fonctionnement et leurs modalités par rapport aux développements présentés dans le PAP 2014. Le RAP pourra ainsi se limiter à justifier la dépense effective par les déterminants de la dépense, sans présenter à nouveau en détail le dispositif en question, pour lequel le lecteur pourra utilement se reporter au PAP 2014.

Dans un même souci d'allègement, il est recommandé d'éviter de s'appesantir sur d'éventuelles « erreurs d'imputations », notamment lorsqu'il s'agit de montants faibles (inférieurs à 500 000 €). Les données chargées dans Chorus font foi, et l'accent doit être mis sur l'explication des **écarts significatifs** entre la prévision budgétaire et l'exécution constaté.

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	CRÉDITS DE PAIEMENT
AE ouvertes en 2014 (*) (E1)	CP ouverts en 2014 (*) (P1)
X XXX XXX	X XXX XXX
AE engagées en 2014 (E2)	Total des CP consommés en 2014 (P2)
X XXX XXX	X XXX XXX
AE affectées non engagées au 31/12/2014 (E3)	<i>dont CP consommés en 2014 sur engagements antérieurs à 2013</i> (P3) = (P2) - (P4)
X XXX XXX	X XXX XXX
AE non affectées non engagées au 31/12/2014 (E4) = (E1) - (E2) - (E3)	<i>dont CP consommés en 2014 sur engagements 2014</i> (P4)
X XXX XXX	X XXX XXX

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2013 non couverts par des paiements au 31/12/2013 brut (R1)			
XXX XXX			
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2013 (R2)			
XXX XXX			

→

Engagements ≤ 2013 non couverts par des paiements au 31/12/2013 net (R3) = (R1) + (R2)	-	CP consommés en 2014 sur engagements antérieurs à 2014 (P3) = (P2) - (P4)	=	Engagements ≤ 2013 non couverts par des paiements au 31/12/2014 (R4) = (R3) - (P3)
X XXX XXX		X XXX XXX		X XXX XXX
AE engagées en 2014 (E2)	-	CP consommés en 2014 sur engagements 2014 (P4)	=	Engagements 2014 non couverts par des paiements au 31/12/2014 (R5) = (E2) - (P4)
XXX XXX		XXX XXX		XXX XXX

Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014 (R6) = (R4) + (R5)
XXX XXX

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

(*) LFI 2014 + reports 2013 + mouvements réglementaires + fonds de concours + attributions de profuits + fongibilité asymétrique + LFR

Estimation des CP 2015 sur engagements non couverts au 31/12/2014 (P5)
X XXX XXX
Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2015 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2014 (P6) = (R6) - (P5)
XXX XXX

1^{ER} BLOC : LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

(E1) Ce montant correspond aux AE ouvertes par la LFI 2014, auxquelles s'ajoutent les AE reportées de 2013 vers 2014, celles issues des mouvements réglementaires et lois de finances rectificatives intervenus en cours de gestion 2014, des fonds de concours et attributions de produits rattachés en gestion 2014 ainsi que des mouvements de fongibilité asymétrique mis en œuvre en gestion 2014.

Ce montant est complété automatiquement par l'application Farandole.

(E2) Ce montant correspond aux AE consommées en gestion 2014. Il comprend les retraits d'engagement exécutés en 2014.

Ce montant est complété automatiquement par l'application Farandole.

(E3) Ce montant correspond à la part des AE disponibles en gestion 2014 affectées au 31 décembre 2014 mais non engagées.

Ce montant est complété par la direction du budget.

(E4) Ce montant correspond à la part des AE disponibles en gestion 2014 non affectées et non engagées au 31 décembre 2014.

Ce montant est calculé automatiquement selon la formule de calcul suivante : $(E4) = (E1) - (E2) - (E3)$.

2^{ÈME} BLOC : LES CRÉDITS DE PAIEMENT

(P1) Ce montant correspond aux CP ouverts par la LFI 2014, auxquels s'ajoutent les CP reportés de 2013 vers 2014, ceux issus des mouvements réglementaires et lois de finances rectificatives intervenus en cours de gestion 2014, des fonds de concours et attributions de produits rattachés en gestion 2014 ainsi que des mouvements de fongibilité asymétrique mis en œuvre en gestion 2014.

Ce montant est complété automatiquement par l'application Farandole.

(P2) Ce montant correspond aux CP consommés en gestion 2014.

Ce montant est complété automatiquement par l'application Farandole.

(P3) Ce montant correspond aux CP consommés en gestion 2014 pour couvrir des engagements juridiques 2013 ou antérieurs. Ce montant correspond à la différence entre la totalité des CP consommés en gestion 2014 et la part des CP consommés en gestion 2014 pour couvrir des AE consommées en 2014 au titre d'engagements pris en 2014.

Ce montant est calculé automatiquement selon la formule de calcul suivante : $(P3) = (P2) - (P4)$.

(P4) Ce montant correspond aux CP consommés en gestion 2014 pour couvrir des AE consommées en 2014 au titre d'engagements pris en 2014.

Ce montant fait l'objet d'une saisie par le ministère dans l'application Farandole.

(P5) Ce montant correspond à une estimation des CP qui seront nécessaires en 2015 pour couvrir des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2014.

Ce montant fait l'objet d'une saisie par le ministère dans l'application Farandole.

Cette case figure dans le bloc 3 des restes à payer.

(P6) Ce montant correspond à une estimation maximale des CP qui seront nécessaires après 2014 pour couvrir le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2014, soit la prévision du solde des engagements non couverts par des crédits de paiement au 31 décembre 2014, dont sera déduit l'estimation des CP nécessaires en 2015.

Ce montant est calculé automatiquement selon la formule de calcul suivante : $(P6) = (R6) - (P5)$.

Cette case figure dans le bloc 3 des restes à payer.

3^{ÈME} BLOC : LES RESTES À PAYER

(R1) Ce montant brut correspond aux AE engagées avant le 31 décembre 2013 et non couvertes par des paiements au 31 décembre 2013. Il s'agit de la reprise du montant figurant dans l'échéancier du RAP 2013 du programme en case (8). Pour les nouveaux programmes créés en 2014, ce montant sera égal à 0.

Ce montant est complété automatiquement par l'application Farandole.

(R2) Ce montant correspond à l'impact des travaux de fin de gestion postérieurs à la finalisation des RAP 2013 ainsi qu'à la reprise des restes à payer dans le cas des nouveaux programmes créés en 2014.

(R3) Ce montant net correspond aux AE engagées avant le 31 décembre 2013 et non couvertes par des paiements au 31 décembre 2013. Il peut être différent du montant identifié dans les RAP 2013 (R1), afin de tenir compte des travaux de fin de gestion réalisés postérieurement à la finalisation des RAP 2013 et d'une éventuelle reprise des restes à payer dans le cas des nouveaux programmes créés en 2014.

Ce montant est calculé automatiquement selon la formule de calcul suivante : $(R3) = (R1) + (R2)$.

(R4) Ce montant correspond à la somme des engagements 2013 et antérieurs non couverts par des paiements au 31 décembre 2014.

Ce montant est calculé automatiquement selon la formule de calcul suivante : $(R4) = (R3) - (P3)$.

(R5) Ce montant correspond à la somme des engagements 2014 non couverts par des paiements au 31 décembre 2014.

Ce montant est calculé automatiquement selon la formule de calcul suivante : $(R5) = (E2) - (P4)$.

(R6) Ce montant correspond au solde des AE non couvertes par des paiements au 31 décembre 2014. Il correspond à la somme des engagements 2013 et antérieurs non couverts par des paiements au 31 décembre 2014 (R4) et des engagements 2014 non couverts par des paiements au 31 décembre 2014 (R5).

Ce montant est complété par la direction du budget.

Annexe 6 bis : Partenariats public-privé (PPP) et contrats de crédit-bail

En raison du nombre croissant de PPP et de leurs implications budgétaires pluriannuelles, le rapport annuel de performances (RAP) 2014 comprend comme les années précédentes une rubrique spécifique intitulée « partenariats public-privé et contrats de crédit-bail ».

L'identification du type de PPP est importante dans la mesure où des informations spécifiques sont demandées pour les baux emphytéotiques administratifs (BEA) sectoriels, d'une part, et les autorisations d'occupation temporaire-locations avec option d'achat (AOT-LOA) et les contrats de partenariat (CP), d'autre part.

Informations à apporter dans les RAP 2014

Vous veillerez à renseigner cette rubrique dont la trame est différente selon qu'il s'agit de BEA sectoriels, d'AOT-LOA ou de contrats de partenariat (CP) ou de crédits-bail.

a) Informations générales

- **Libellé** : il s'agit de résumer en une phrase l'objet du PPP (par exemple : AOT-LOA portant sur la construction – exploitation – maintenance de l'université de XXX sur le site de XXX).
- **Présentation synthétique du projet** (maximum 10-15 lignes) : cette présentation doit notamment faire figurer : le cadre juridique (AOT-LOA ; BEA ; BEH ; BEA et AOT « LOPSI /LOPJI » ; CP ; crédit-bail, ...), la valeur actuelle nette du contrat (en coût global et en dépenses d'investissement), la durée du contrat, les origines et les montants des multi-financements (exemple : État, CPER, FEDER...).

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
YY	Etat ou ODAC ou APUL ou ASSO	XX	XX	XX	XX

Opération	Année de livraison	Investissement (M€ TTC)	Dont Etat	Dont ODAC	Dont APUL (CPER)	Dont Europe (FEDER)	Débit (M€ TTC)	Montant de la cession Dailly (M€ TTC)	Loyers moyens (M€ TTC)	Nombre d'année
YY	XX	XX	xx	xx	xx	xx	XX	XX	XX	XX
Dont 1 ^{ère} tranche										
Dont 2 ^{ème} tranche										

- **Partenaire privé** : préciser de qui il s'agit, et quel sera son rôle dans l'opération. Si une société a été spécialement créée pour le projet de PPP par le partenaire, il convient de préciser qui en est actionnaire.
- **Année de signature et de notification** du bail ou du contrat.
- **Année de livraison.**
- **Année de fin de contrat.**

b) Informations budgétaires spécifiques aux BEA sectoriels

La plupart des BEA sectoriels sont considérés comme relevant de la procédure des locations simples. Les AE sont engagées au moment de la signature du bail et les CP sont versés chaque année, selon l'échéancier de règlement défini par le contrat de bail (budgétisation en AE ≠ CP).

Concernant ces BEA sectoriels relevant de la procédure des locations simples, vous remplirez le tableau ci-dessous en faisant apparaître dans la colonne « années antérieures » les cumuls en AE et en CP correspondant aux années antérieures à 2013 depuis la signature du contrat.

	2012 et années antérieures		2013		2014		2015	2016	2017 et années postérieures
(en millions d'euros)	Prévision	Consommation	Prévision	Consommation	Prévision	Consommation	Prévision	Prévision	Prévision
Autorisations d'engagement	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Crédits de paiement	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX

Concernant le cas particulier (rare) des BEA sectoriels prévoyant la **mise à la disposition de l'État de locaux à titre gratuit** ou moyennant un loyer symbolique (dans ce cas, la collectivité territoriale bénéficie du FCTVA), en principe, aucune écriture n'affecte la comptabilité budgétaire puisqu'il y a absence de flux de crédits, tant en AE qu'en CP. Le tableau ci-dessus est alors sans objet¹.

c) Informations budgétaires spécifiques aux contrats de partenariat (CP), de crédit-bail et AOT-LOA

La budgétisation des contrats de partenariat, de crédit-bail et des AOT-LOA est fonction de la nature des dépenses considérées, selon les termes du contrat. S'agissant des **coûts d'investissement** (TTC et augmentés du coût de dédit - le dédit est composé de l'ensemble des indemnités contractuelles dues par la personne publique en cas de résiliation du contrat pour motif d'intérêt général), les AE sont consommées lors de la notification du contrat et les CP sont consommés chaque année, selon les échéanciers de règlement prévus au contrat (AE ≠ CP).

S'agissant des **coûts de fonctionnement et de financement**, les AE sont consommées au début de chaque année civile, jusqu'au terme du contrat, et les CP sont consommés dans l'année, selon l'échéancier de règlement prévu au contrat (AE = CP).

Pour les contrats de partenariat, de crédit-bail et les AOT-LOA, vous remplirez le tableau ci-dessous en portant dans la colonne « années antérieures » les cumuls en AE et en CP correspondant aux années antérieures à 2014 depuis la signature du contrat.

¹ Ce n'est que dans la mesure où des travaux à la charge de l'État interviennent sur les biens ainsi mis à disposition que les AE correspondantes doivent être engagées (travaux répondant à la définition d'immobilisations au sens de la norme n° 6).

	2012 et années antérieures		2013		2014		2015	2016	2017 et années postérieures
<i>Autorisations d'engagement</i> Crédits de paiement	Prévision	Consommation	Prévision	Consommation	Prévision	Consommation	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Fonctionnement	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Financement	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX

Sur les objectifs de performance assignés au partenaire privé, il est demandé de préciser les objectifs de performance pouvant impacter la part « fonctionnement » des loyers versés au partenaire privé.

Les raisons d'éventuelles modifications au contrat doivent également être précisées, les origines des modifications apportées ou envisagées (force majeure, imprévision, etc.) et les conséquences sur les termes du contrat.

Rappel : tout avenant constitue une modification, y compris lorsque l'économie générale du contrat n'est pas bouleversée.

Enfin, vous renseignerez la rubrique « **Justification des écarts significatifs entre les prévisions et les exécutions** » afin notamment de contrôler l'application des pénalités que la personne publique est contractuellement en droit d'appliquer à son partenaire privé en cas de non respect de ses obligations contractuelles. Les sources d'écarts peuvent être liées par exemple à l'indexation des différentes parts des loyers, ou encore au renchérissement des frais financiers dans le cadre de cessions de créances.

En l'espèce, l'article 11 de l'ordonnance modifiée du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat précise qu'un tel contrat « *comporte nécessairement des clauses relatives [...] aux conditions dans lesquelles, chaque année, les sommes dues par la personne publique à son cocontractant et celles dont celui-ci est redevable au titre de pénalités ou de sanctions font l'objet d'une compensation* ».

Pour un rappel de la définition générale d'un PPP, se rapporter à l'annexe 6 bis Partenariats public-privé de la circulaire 1BE-09-3050 relative à la campagne des RAP 2009.
--

Annexe 6 *ter* : Contrats de projets État-Région (C P E R) 2007-2013

Les RAP 2014 comprennent une rubrique spécifique intitulée « Grands projets transversaux et crédits contractualisés ». **Vous préciserez sous cette rubrique les montants en AE et CP qui ont été consacrés aux opérations contractualisées dans les CPER 2007-2013, ainsi que, le cas échéant, dans les CPER 2000-2006.**

La circulaire n° 5213/SG du Premier ministre du 25 avril 2007 régissant la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales au titre de la génération de contrats de projets État-Région (CPER) 2007-2013 préconise un suivi spécifique de ces investissements.

Vous indiquerez dans un premier temps, le cas échéant, **la part des CP du programme (répartis par action) consacrés en 2014 pour financer l'ancienne génération 2000-2006 des contrats de plan.**

Vous mentionnerez dans un second temps, **en AE et CP, la contribution 2014 de chaque programme et/ou opérateurs aux CPER 2007-2013, dont l'exécution a été prolongée en 2014, année de transition avant le lancement des CPER 2015-2020.**

Deux tableaux doivent être impérativement renseignés sur les programmes disposant de crédits contractualisés (cf. tableaux à la fin de l'annexe). Au niveau des opérateurs des tableaux similaires devront apparaître lorsque les crédits contractualisés sont portés par des opérateurs principaux présentés sur ce programme.

Enfin, une zone de commentaires, à renseigner obligatoirement, vous permettra de préciser utilement les grands déterminants des dépenses CPER, en volume et en nature, au titre de 2014. Il conviendra d'insister sur les taux d'exécution des CPER de la génération 2007-2013 au terme de l'exercice 2014, qui avait vocation à permettre l'achèvement des projets en cours.

Tableau 1 : CP de la génération CPER 2000-2006

Crédits de paiement génération CPER 2000-2006

Action	CP 2014		CP sur engagements à couvrir après 2014	
	Prévision	Consommation	Prévision	Prévision actualisée
Action 1	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX
Action 2	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX
Total	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX

I- Éléments d'explication :

Colonne « Prévision » : Prévision en CP du programme au titre du PLF 2014 sur la génération 2000-2006 (pré-renseigné par action, non modifiable).

Colonne « Consommation » : **Consommation 2014 en CP du programme sur la génération 2000-2006 (à renseigner par action).**

Colonne « Prévision actualisée » : **Prévision des CP sur engagements à couvrir après 2014 (à renseigner par action).**

Tableau 2 : Génération CPER 2007-2013

Génération CPER 2007-2013

Action	PAP 2014	Prévision 2014		Consommation 2014	
	Rappel du montant initial	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action 1	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX
Action 2	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX
Total	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX

II- Éléments d'explication :

Colonne « Rappel du montant initial » : Montant initial de la génération 2007-2013 (pré-renseigné, modifiable).

Colonne « Prévision 2014 » : Prévision en AE et CP du programme au titre du PLF 2014 sur la génération 2007-2013 (pré-renseigné par action, non modifiable).

Colonne « Consommation 2014 » : **Consommation 2014 en AE et CP du programme sur la génération 2007-2013 (à renseigner par action).**

À la suite de ces informations, un tableau de synthèse **généré automatiquement** proposera une synthèse des deux générations de CPER.

Tableau 3 : Génération 2000-2006 et 2007-2013

Consommation 2014 (synthèse)

Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
X XXX XXX	X XXX XXX

III- Éléments d'explication :

Colonne « Autorisations d'engagement » : AE consommées en 2014 (correspond au total de la colonne « Consommation 2014 » pour les AE du tableau 2).

Colonne « Crédits de paiement » : CP consommés en 2014 (correspond au total des colonnes « Consommation » pour les CP 2014 du tableau 1 et « Consommation 2014 » pour les CP du tableau 2).

Liste des programmes disposant de crédits contractualisés

Ministère		Programme	Mission
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	149	Forêt	Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	154	Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	143	Enseignement technique agricole	Enseignement scolaire
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Politique des territoires
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	Recherche et enseignement supérieur
Culture et communication	131	Création	Culture
Culture et communication	175	Patrimoines	Culture
Culture et communication	224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Culture
Défense et anciens combattants	167	Liens entre la Nation et son armée	Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation
Défense et anciens combattants	212	Soutien de la politique de la défense	Défense
Ecologie, développement durable, transports et logement	113	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité (*)	Ecologie, développement et aménagement durables
Ecologie, développement durable, transports et logement	181	Prévention des risques (**)	Ecologie, développement et aménagement durables
Ecologie, développement durable, transports et logement	203	Infrastructures et services de transports	Ecologie, développement et aménagement durables
Ecologie, développement durable, transports et logement	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Ecologie, développement et aménagement durables
Economie, finances et industrie	134	Développement des entreprises et de l'emploi	Economie
Economie, finances et industrie	233	Tourisme	Economie
Economie, finances et industrie	192	Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	Recherche et enseignement supérieur
Enseignement supérieur et recherche	150	Formations supérieures et recherche universitaire	Recherche et enseignement supérieur
Enseignement supérieur et recherche	172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Recherche et enseignement supérieur
Enseignement supérieur et recherche	187	Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	Recherche et enseignement supérieur
Enseignement supérieur et recherche	193	Recherche spatiale	Recherche et enseignement supérieur
Enseignement supérieur et recherche	231	Vie étudiante	Recherche et enseignement supérieur
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	123	Conditions de vie outre-mer	Outre-mer
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	119	Concours financiers aux communes et groupements de communes	Relations avec les collectivités territoriales
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	122	Concours spécifiques et administration	Relations avec les collectivités territoriales
Solidarités et cohésion sociale	157	Handicap et dépendance	Solidarité, insertion et égalité des chances
Sports	219	Sport (***)	Sport, jeunesse et vie associative
Travail, emploi et santé	204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Santé
Travail, emploi et santé	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Solidarité, insertion et égalité des chances
Travail, emploi et santé	102	Accès et retour à l'emploi	Travail et emploi
Travail, emploi et santé	103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Travail et emploi
Ville	147	Politique de la ville et Grand Paris	Ville et logement

(*) y compris ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) et agences de l'eau

(**) y compris ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)

(***) y compris CNDP (Centre national pour le développement du sport)

(****) y compris ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine)

Annexe 6 *quater* : Fonctions support

Les indicateurs transversaux portant sur les fonctions support

Les indicateurs transversaux (RH, immobilier, bureautique, etc.) introduits sur les programmes soutien seront renseignés selon les méthodologies présentées dans la circulaire relative à la préparation des volets « performance » du PLF 2014 (circulaire 1BLF-13-3155 du 18 avril 2013).

Lorsque les crédits et les emplois correspondants ne sont pas regroupés dans un programme soutien, les indicateurs sont, pour les PAP 2014 comme pour les RAP 2014, intégrés dans le volet justification au premier euro (JPE) de ces programmes.

S'agissant d'indicateurs transversaux, l'attention est attirée sur la nécessité de respecter les définitions proposées pour faciliter la lisibilité et la compréhension des données. Les écarts éventuels à la définition des indicateurs doivent être impérativement identifiés, justifiés et signalés.

Cas particulier de la justification au premier euro (JPE) des grands projets informatiques

Les programmes concernés :

Il s'agit au minimum des programmes ayant présenté de tels projets dans le PAP 2014.

Les projets concernés :

Il s'agit en principe des projets cités dans le PAP 2014. Si aucun projet n'a été présenté dans le PAP 2014, les ministères sont libres de choisir les projets qui pourront être présentés.

Les informations demandées :

- (1) l'identification du projet,
- (2) la référence LOLF (mission/programme/action) de l'action finançant le projet,
- (3) la référence LOLF de l'action bénéficiaire du projet (éventuellement plusieurs),
- (4) le cas échéant, la référence de la ou des mesures MAP concernant le projet,
- (5) le cas échéant, l'appartenance au domaine applicatif impacté par le projet Chorus,
- (6) le cas échéant, l'appartenance au domaine applicatif impacté par le programme, SIRH -Paye.

Annexe 7 : Rédaction du lot « Opérateurs »

Le rapport annuel de performances (RAP) 2014 rend compte des engagements pris dans le projet annuel de performances (PAP) 2014 concernant l'ensemble des opérateurs de chaque programme. **Le rattachement d'un opérateur à un programme dans le RAP 2014 est le même que celui de la maquette budgétaire utilisé en LFI 2014.**

I. Les nouveautés introduites dans le RAP 2014 :

Comptes financiers 2014

Dans le tableau du compte de résultat et celui de financement abrégé, la rubrique relative aux ressources de l'Etat sera dorénavant détaillée en faisant figurer le cas échéant les subventions pour charge de service public, les dotations en fonds propres, les ressources fiscales affectées et les transferts.

Le fonds de roulement et la trésorerie des opérateurs devront dorénavant être saisis, en lien avec les exigences liées à l'article 25 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019.

Dettes et engagements hors bilan 2014

Le recensement de l'endettement inscrit au bilan et des engagements hors bilan des opérateurs constitue une obligation conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010 modifiant l'article 14 de la loi modifiée n°2006-888 du 19 juillet 2006.

Les données individualisées par opérateur au 31 décembre 2014 sont présentées dans le jaune « Opérateurs de l'Etat ». Ces données devront dorénavant être saisies dès l'exercice du RAP afin de disposer d'un temps suffisant pour leur fiabilisation dans la perspective du prochain PAP.

Budgets initiaux 2015

Les budgets initiaux 2015 (comptes de résultat, tableaux de financement abrégés et tableaux de dépenses par destination) devront être saisis dès le RAP 2014 pour disposer du temps nécessaire à leur fiabilisation.

Récapitulation des ressources fiscales des opérateurs

Les ressources fiscales affectées aux opérateurs feront dorénavant l'objet d'un tableau de synthèse placé au début du volet opérateurs complétant le tableau n°1-1 récapitulant les crédits budgétaires. Ce tableau est affiché dans le volet opérateur du programme chef de file. Il n'apparaîtra qu'en mode consultation.

Emplois sur titre 2 des opérateurs

Les emplois des opérateurs financés par d'autres programmes non chef de file seront désormais automatiquement présentés pour information dans un tableau complétant le tableau n°2-1 des « emplois des opérateurs y compris opérateurs multi-imputés si programme chef de file ». Ce tableau est affiché dans le volet opérateur du programme chef de file pour ses opérateurs. Il n'apparaîtra qu'en mode consultation.

II. Les points d'attention :

- **les données 2014 pouvant être pré-remplies à partir des documents budgétaires 2015 (PAP 2015) seront visibles dès l'ouverture de Farandole** : il appartient donc aux ministères de vérifier ces données et le cas échéant de les modifier ou de signaler les écarts/erreurs à la direction du budget lorsqu'elles sont bloquées à la saisie (y compris les données relatives aux BI 2014 si une différence est constatée avec les informations saisies dans le SI OPE) ;

- **les données d'emplois pré-renseignées (réalisation 2013 et prévision 2014) seront bloquées à la saisie** et ne pourront pas faire l'objet d'une modification directe par les ministères ;

- comme initié au PLF 2014, les ministères présenteront **les plafonds d'emplois des opérateurs en ETP et en ETPT**. Cette double présentation permet de poursuivre l'harmonisation du mode de décompte des emplois de l'État et de ses opérateurs ;

- **une attention particulière doit être portée sur la cohérence des données saisies dans le volet « opérateurs » avec celles relatives aux crédits versés à des opérateurs de l'État figurant dans le volet JPE, en particulier en ce qui concerne les crédits du titre 6 ;**

- **les programmes finançant uniquement des opérateurs qui ne leur sont pas directement rattachés** ne disposent plus d'une possibilité de saisie directe dans Farandole pour le tableau récapitulatif des crédits du programme destinés aux opérateurs de l'État. (Ex : programmes 139, 143, 158, 162, 167, 230, etc.). Les transferts à saisir et les commentaires associés sont à transmettre à la direction du budget : assistance-operateurs.budget@finances.gouv.fr qui se chargera de compléter ce tableau.

Les données saisies dans Farandole feront l'objet d'une bascule dans le SI OPE ultérieurement.

Vous pouvez faire part de vos éventuelles difficultés auprès de la direction du budget à l'adresse suivante :

assistance-operateurs.budget@finances.gouv.fr

III. Contenu du volet opérateur des RAP 2014

1. Récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'État

Tableau n°1-1 : Récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'Etat

Ce tableau recense l'intégralité des crédits versés par le programme à des opérateurs de l'État, que ceux-ci soient ou non rattachés au programme en question.

Il n'apparaît qu'en mode consultation. Il est pré-renseigné automatiquement à partir des données saisies dans les tableaux de financement de l'Etat des opérateurs (*cf.* infra tableau n°3).

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	Réalisation 2013 (RAP 2013)		LFI 2014		Réalisation 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999
Dotations en fonds propres (titre 7-2)	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999
Transferts (titre 6)	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Total	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999

COMMENTAIRES À FOURNIR : commentaires sur l'écart entre la prévision et l'exécution et **détail des opérateurs financés par le programme, notamment par des crédits de transferts.**

Tableau n°1-2 : Récapitulation des ressources fiscales allouées aux opérateurs de l'Etat

Les ressources fiscales affectées aux opérateurs feront dorénavant l'objet d'un tableau de synthèse placé au début du volet opérateurs. Il complète le tableau n°1-1 en retraçant les crédits alloués par l'Etat aux opérateurs par le biais de ressources fiscales affectées.

Il n'apparaîtra qu'en mode consultation. Il est pré-renseigné automatiquement à partir des données saisies dans les tableaux de compte financier des opérateurs (*cf.* infra tableau n°4).

(en milliers d'euros)

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2013 (RAP 2013)	LFI 2014	Réalisation 2014
Opérateur 1	9 999 999	9 999 999	9 999 999
Opérateur 2	9 999 999	9 999 999	9 999 999
...	9 999 999	9 999 999	9 999 999
Total	99 999 999	99 999 999	99 999 999

2. Consolidation des emplois

**Tableau n°2-1 : Emplois des opérateurs
y compris opérateurs multi-imputés pour le programme chef de file**

Ce tableau retrace les emplois de tous les opérateurs du programme (rémunérés par le programme chef de file et rémunérés par l'opérateur lui-même). Pour les opérateurs multi-imputés, il ne concerne que le programme chef de file (voir liste en fin d'annexe).

Ce tableau n'apparaît qu'en mode consultation. Il est pré-renseigné à partir des données du tableau « consolidation des emplois de l'opérateur » (cf. infra tableau n°6).

Intitulé de l'opérateur ETP ETPT	Réalisation 2013 (1)				Prévision 2014 (3)				Réalisation 2014			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Nom opérateur 1		99	99	9		99	99	9		99	99	9
	999 999	99	99	9	99	99	99	9	99	99	99	9
Nom opérateur 2		99 999	99	9		99	99	9		99	99	9
	999 999	99 999	99	9	99	99	99	9	99	99	99	9
Total ETP		999 999	99	99		999	999	99		999	99	99
Total ETPT	999 999	999 999	99	99	999	999	999	99	999	999	99	99

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du programme (titre 2).

(3) La prévision 2014 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2014 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2014.

COMMENTAIRES À FOURNIR : observations et justification des variations sur les emplois. Précisions méthodologiques éventuelles.

**Tableau n°2-2 : Emplois des opérateurs rémunérés par d'autres programmes
y compris opérateurs multi-imputés pour le programme chef de file**

Ce tableau complète le tableau n°2-1 en retraçant les emplois financés par d'autres programmes que le programme chef de file (même périmètre que le tableau précédent).

Ce tableau n'apparaît qu'en mode consultation. Il est pré-renseigné à partir des données du tableau « consolidation des emplois de l'opérateur » (cf. infra tableau n°6).

Opérateur	Réalisation 2013 (1)	Prévision 2014 (3)	Réalisation 2014
	ETPT rémunérés par les autres programmes (2)	ETPT rémunérés par les autres programmes (2)	ETPT rémunérés par les autres programmes (2)
Nom opérateur 1	99	99	99
Nom opérateur 2	99	99	99
Total ETPT	999	999	999

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois des autres programmes (titre 2).

(3) La prévision 2014 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2014 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2014.

Tableau n°2-3 : Plafond des autorisations d'emplois des opérateurs du programme chef de file

Ce tableau détaille au niveau du programme concerné les mesures qui composent le passage du plafond d'emplois autorisé en LFI 2014 (ou LFR le cas échéant) au plafond d'emplois exécuté lors du compte financier 2014.

Au RAP 2014, ce tableau sera donc constitué de deux colonnes :

- une première colonne (prévision) correspondant au détail des mesures composant le passage du plafond d'emplois autorisé en LFI 2013 vers le plafond d'emplois autorisé en LFI 2014 (ou LFR le cas échéant). Cette colonne sera pré-remplie par la direction du budget et sera disponible en lecture uniquement ;

- une seconde colonne (réalisation) correspondant au détail des mesures réellement constatées entre le plafond d'emplois exécuté en 2013 et le niveau du plafond d'emplois réalisé en 2014. Cette colonne est à renseigner par les ministères.

L'attention des ministères est appelée sur l'obligation de fournir un commentaire sur les écarts qui pourraient être constatés entre les deux colonnes (à la hausse ou à la baisse) et en particulier sur le respect du schéma d'emplois.

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Emplois sous plafond au 31 décembre 2013 réalisé* ou voté en LFI ou le cas échéant LFR	999	999
Solde des transferts T2/T3	+99	+99
Solde des transferts internes	+9	+9
Solde des transferts externes	-9	-9
Corrections techniques	+9	+9
Vacances de poste	-	-9
Abattements techniques	-9	-9
Solde net en ETP des créations ou suppressions d'emplois	-9	-9
Emplois sous plafond au 31 décembre 2014 réalisé ou voté en LFI 2014 ou le cas échéant en LFR	999	999

(*) Source RAP 2013

EXPLICATION DES RUBRIQUES :

- Solde des transferts T2/T3 : solde des transferts entrants et sortants entre les plafonds d'emplois de l'État (T2) et ceux de des opérateurs (T3).

Mode de calcul : somme des transferts entrants sur le T3 (et sortants du T2) – somme des transferts sortants du T3 (et entrants sur le T2).

Si le solde est positif : hausse des emplois sous plafond opérateurs. *Si le solde est négatif* : inverse.

- Solde des transferts internes au périmètre des opérateurs : correspond à des situations de changement de programme de rattachement d'un opérateur, transferts d'emplois entre opérateurs, fusion d'opérateurs...

Mode de calcul : somme des transferts internes entrants – somme des transferts internes sortants.

Si le solde est positif : hausse des "emplois opérateurs" du programme. *Si le solde est négatif* : inverse.

- Solde des transferts externes : correspond aux mesures de périmètre des opérateurs du programme comme par exemple l'intégration d'une entité nouvelle au périmètre des opérateurs, sortie du périmètre d'un opérateur et donc ses emplois ne peuvent être comptabilisés ici, sortie de périmètre de certains emplois pour être rémunérés par un organisme non opérateur...

Mode de calcul : somme des transferts externes entrants dans le périmètre des opérateurs – somme des transferts externes sortants du périmètre des opérateurs.

Si le solde est positif : hausse des "emplois opérateurs" du programme. *Si le solde est négatif* : inverse.

- Corrections techniques : solde des mesures traduisant un affinement et une fiabilisation des mécanismes de décompte des emplois des opérateurs du programme comme par exemple : identification et classification des contrats d'apprentissage, reclassification d'emplois ne répondant plus aux critères du hors plafond, contrats aidés comptabilisés à tort dans les emplois sous plafond d'autorisation législative, fonctionnaires détachés sur contrat non comptabilisés, mises à disposition entrantes comptabilisées à tort dans les emplois sous plafond d'autorisation législative,...

Mode de calcul : somme des corrections techniques augmentant les agents à comptabiliser sous plafond d'emplois des opérateurs – somme des corrections techniques diminuant les agents à comptabiliser sous plafond d'emplois des opérateurs

Si le solde est positif : hausse des "emplois opérateurs" du programme. *Si le solde est négatif* : inverse.

- Vacances de postes au sein des opérateurs : solde des postes vacants. Par convention, le nombre de postes vacants devra être inscrit avec un signe « - » devant.

Si le solde est nul : saturation du plafond d'emplois. *Si le solde est négatif* : présence de postes vacants. *Le solde ne peut pas être positif*.

- Abattements techniques : ajustements effectués sur la vacance de postes. Idem, le nombre d'abattements techniques devra être inscrit avec un signe « - » devant.

Si le solde est nul : aucun abattement n'est réalisé. *Si le solde est négatif* : des abattements de postes vacants ont été réalisés. *Le solde ne peut pas être positif*.

- Solde net en ETP des créations ou suppressions d'emplois : il se calcule automatiquement à partir de l'ensemble des mesures de périmètre saisies en exécution.

3. Présentation détaillée par opérateurs

Lorsqu'un opérateur relève de plusieurs programmes, certaines informations le concernant ne sont présentées de façon exhaustive que dans un seul programme, dit programme « chef de file » (compte de résultat, tableau de financement abrégé, dépenses par destination, contribution aux dépenses d'avenir et tableau des emplois). Pour mémoire, il s'agit du programme sur lequel est décompté le plafond d'autorisation d'emplois de l'opérateur.

Lorsqu'un opérateur est rattaché à plusieurs programmes (voir liste jointe en fin d'annexe), chaque programme présente les éléments qui lui sont imputables (nature et montant des financements ; emplois rémunérés par le programme et mis à disposition de l'opérateur).

3.1. *Présentation littéraire de l'opérateur : analyse des résultats par opérateur*

Une **analyse des résultats et/ou écarts** est présentée pour la réalisation 2014. **Cette partie apparaît au début de chaque présentation détaillée par opérateur.** Elle inclut des précisions sur les écarts constatés entre les prévisions d'emplois 2014 et leur réalisation, ainsi que sur les écarts constatés entre la prévision initiale du budget et son exécution 2014.

L'analyse des résultats doit également permettre d'établir un bilan en matière de gouvernance et de pilotage stratégique (contrat d'objectifs et de performance, lettre de mission au dirigeant, rendez-vous stratégiques), de politique immobilière (SPSI) et de rationalisation des fonctions support (parc automobile, fonction « achats »...).

Dans les cas où un contrat d'objectifs et de performance a été négocié avec l'opérateur, une attention particulière est apportée à l'examen de sa mise en œuvre concernant l'année 2014.

Afin d'alléger le volet opérateurs du RAP 2014, **la présentation des missions et des activités de l'opérateur est renvoyée au PAP 2014.**

3.2. *Présentation chiffrée de l'opérateur*

Lorsqu'un opérateur relève de plusieurs programmes, les informations le concernant ne sont présentées de **façon exhaustive** que dans un seul programme, dit programme « chef de file ». Pour mémoire, il s'agit du programme sur lequel est décompté le plafond d'autorisation d'emplois de l'opérateur.

Le programme non « chef de file » renseigne uniquement le tableau « financements de l'État ».

L'attention des ministères est appelée sur la cohérence de ces données lorsqu'elles concernent un opérateur qui fait l'objet d'une présentation dans plusieurs programmes (par exemple : l'ASP – Agence de services et de paiement qui est présentée dans les programmes 102 et 154 ; le CEA – Commissariat à l'énergie atomique qui est présenté dans les programmes 172, 190, 191 et 212) : les financements versés par l'État doivent donc être repris de manière exhaustive dans chacun de ces programmes.

Par conséquent, il est de la responsabilité du programme chef de file de l'opérateur de s'assurer que la totalité des crédits versés par les programmes co-financeurs figure dans le tableau ci-dessous, et de veiller à ce que tous ces programmes bénéficient de la même information.

Tableau n°3 : Financements de l'État

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013 (RAP 2013)		LFI 2014		Réalisation 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 135 : Développement et amélioration de l'offre de logement	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Subventions pour charges de service public	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Transferts	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Programme XXX : libellé du programme	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Dotations en fonds propres	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Programme YYY : libellé du programme	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Dotations en fonds propres	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Transferts	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Total	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999

Vous devrez sélectionner le programme puis saisir les montants des subventions pour charges de service public, les dotations en fonds propres et les transferts. Le cas échéant, vous devez créer l'entrée correspondant au programme de financement.

Les financements versés aux opérateurs multi-imputés seront repris de manière exhaustive dans chacun des programmes de rattachement.

Les éléments saisis dans les tableaux de financement de l'Etat par opérateurs permettront d'alimenter le tableau de récapitulation des crédits du programme (*cf. supra* tableau n°1-1).

COMMENTAIRES À FOURNIR :

Analyse de l'évolution des crédits versés et justification des principaux écarts constatés entre la LFI 2014 et la réalisation 2014.

Tableaux n°4 et 5 : Compte financier de l'opérateur

Les tableaux sont remplis à partir des documents présentés à l'organe délibérant des opérateurs lors des votes du budget initial 2014 et du compte financier 2014.

La colonne « budget initial » fait référence au budget initial de l'opérateur. L'inscription d'un budget rectificatif à la place d'un budget initial devra faire l'objet d'un accord préalable de la part de la direction du Budget.

La colonne « compte financier » fait référence aux comptes financiers votés de l'opérateur. Si au moment de l'élaboration des RAP 2014, l'organe délibérant n'a pas encore voté les comptes, il conviendra d'inscrire le compte financier provisoire soit tel qu'il a été soumis à une certification par un commissaire aux comptes, soit tel qu'il a été soumis à l'approbation du conseil d'administration soit enfin tel qu'il a été adressé à l'organe délibérant. La source des données de réalisation devra être obligatoirement précisée (*cf. infra*).

Tableau n°4 : Compte financier 2014 de l'opérateur

Pour le RAP 2014, le budget de l'opérateur est présenté selon les modalités prévues pour le PAP 2014 dans le format retenu et simplifié de la présentation du budget initial et du compte financier soumis à l'organe délibérant, soit un compte de résultat et un tableau de financement abrégé. Pour mémoire, une ligne est présentée au sein de l'enveloppe de personnel et permet de saisir, lorsque l'opérateur est concerné, le montant de sa contribution employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions. Les subventions et les charges comptabilisées en comptes de tiers (classe 4 au bilan de l'organisme) pourront aussi être précisées pour compléter cette présentation de la situation budgétaire et comptable de l'opérateur.

Les données relatives aux budgets initiaux 2015 devront également être saisies dès à présent afin de permettre d'assurer leur fiabilité.

Les données relatives aux ressources fiscales saisies dans les compte de résultat et tableau de financement abrégé permettront d'alimenter le tableau de récapitulation des ressources fiscales du programme (cf. supra tableau n°1-2).

Les fonds de roulement et trésorerie des opérateurs devront être saisis pour le compte financier 2014 et pour le budget initial 2015.

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial	Compte financier (1)	Produits	Budget initial	Compte financier (1)
Personnel	99 999	99 999	Ressources de l'État	99 999	99 999
<i>dont charges de pensions civiles</i>	9 999	9 999	- subventions de l'État	99 999	99 999
Fonctionnement	9 999	9 999	- ressources fiscales	999	999
Intervention	99 999	99 999	Autres subventions	99 999	99 999
			Ressources propres et autres	99 999	99 999
Total des charges	999 999	999 999	Total des produits	999 999	999 999
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	999	999
Total : équilibre du CR	999 999	999 999	Total : équilibre du CR	999 999	999 999

(1) voté

ou soumis à l'approbation du conseil d'administration

ou soumis à certification du commissaire aux comptes

ou cf. commentaires ci-après

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial	Compte financier (1)	Ressources	Budget initial	Compte financier (1)
Insuffisance d'autofinancement	99 999	99 999	Capacité d'autofinancement	999	999
Investissements	99 999	99 999	Ressources de l'État	99 999	99 999
			Autres subv. d'investissement et dotations	9 999	9 999
			Autres ressources	9 999	9 999
Total des emplois	999 999	999 999	Total des ressources	999 999	999 999
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	9 999	9 999

(1) Champ obligatoire conditionnant la saisie des données dans Farandole (menu déroulant). La source des données de réalisation 2014 devra être précisée : voté

ou soumis à l'approbation du conseil d'administration

ou soumis à certification du commissaire aux comptes

ou cf. commentaires ci-après

EXPLICATION DES RUBRIQUES :

a) Les charges du compte de résultat et les emplois du tableau de financement abrégé sont présentés en enveloppes agrégées de crédits (personnel, fonctionnement et intervention le cas échéant pour le compte de résultat, et investissement pour le tableau de financement abrégé).

Les charges du compte de résultat comprennent également les charges non décaissables.

Pour mémoire, le montant des contributions employeurs dues au titre du compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions par les opérateurs concernés (titulaires de la fonction publique étant rémunérés directement par l'opérateur) sont à mentionner OBLIGATOIREMENT au sein des charges de personnel.

b) Les produits du compte de résultat distinguent :

- les ressources de l'État, dont les subventions pour charges de service public, les crédits d'intervention (à l'exception de ceux gérés en compte de tiers) et les ressources fiscales affectées ;
- les autres subventions reçues de financeurs publics autres que l'État (collectivités locales, Union européenne, autres organismes) ;
- les ressources propres et autres regroupant les autres recettes (recettes commerciales, droits d'entrée, produits financiers, taxe d'apprentissage...) et notamment les recettes liées aux ventes de produits ou de prestations à l'État (imputés sur le titre 3 – catégorie 1 de l'État).

Les produits du compte de résultat comprennent également les produits non encaissables.

c) Les emplois du tableau de financement abrégé comprennent :

- l'insuffisance d'autofinancement constatée le cas échéant ;
- les dépenses d'investissement (qui comprennent le cas échéant les remboursements de dettes financières).

d) Les ressources du tableau de financement abrégé comprennent :

- la capacité d'autofinancement (CAF) ;
- les ressources de l'État : elles devront dorénavant être détaillées en précisant le montant des dotations en fonds propres (catégorie 72) et, le cas échéant, des ressources fiscales ;
- les autres subventions d'investissement et dotations reçues de financeurs publics autres que l'État ;
- les autres ressources.

COMMENTAIRES À FOURNIR :

Dans le cas où le compte financier n'est pas approuvé par l'organe délibérant au moment de la saisie du RAP dans Farandole, il convient de préciser la source des données de réalisation inscrites au RAP.

Il convient **d'analyser les principaux écarts constatés entre la prévision et l'exécution 2014**. A noter également que les produits et ressources autres que ceux de l'État devront être précisément décrits. A titre d'exemple, l'origine des fonds de la rubrique « autres subventions » du compte de résultat devra être précisée : collectivités locales, Union européenne...

Tableau n°4 bis : Compte financier 2014 des EPST - présentation spécifique

La présentation du budget des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) reprend la présentation prévue par le décret n°2002-252 du 22 février 2002 modifié par le décret n°2005-1578 du 16 décembre 2005.

(en milliers d'euros)		
Dépenses	Budget initial	Compte financier (1)
Personnel	999 999	999 999
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>99 999</i>	<i>99 999</i>
- activités conduites par les unités de recherche	99 999	99 999
- actions communes	999	999
- fonctions support	99 999	99 999
Fonctionnement et investissement non programmé	999 999	999 999
- activités conduites par les unités de recherche	999 999	999 999
- actions communes	999	999
- fonctions support	99 999	99 999
Investissement programmé et autres opérations en capital	999 999	999 999
- actions communes	999 999	999 999
- fonctions support	999	999
Hors agrégats	999 999	999 999
Total des dépenses	9 999 999	9 999 999

(1) voté

ou soumis à l'approbation du conseil d'administration

ou soumis à certification du commissaire aux comptes

ou cf. commentaires ci-après

(en milliers d'euros)		
Recettes	Budget initial	Compte financier (1)
Subventions pour charges de service public des ministères de tutelles	999 999	999 999
Contrats et soutiens finalisés à l'activité de recherche	999 999	999 999
Produits valorisés de l'activité de recherche et prestations de services	999	999
Autres subventions et produits	999 999	999 999
Total des recettes	999 999	999 999

(1) Champ obligatoire conditionnant la saisie des données dans Farandole (menu déroulant). La source des données de réalisation 2014 devra être précisée : voté

ou soumis à l'approbation du conseil d'administration

ou soumis à certification du commissaire aux comptes

ou cf. commentaires ci-après

Charges calculées	999 999	999 999
Produits calculés	999 999	999 999
Réalisation de l'équilibre (Augmentation / diminution du fonds de roulement)	999	999

Tableau n°5 : Dépenses 2014 de l'opérateur par destination

Les dépenses doivent être réparties entre les enveloppes de « personnel », « fonctionnement », « intervention » le cas échéant et « investissement ».

Ce tableau de ventilation des dépenses par destination ne tient compte que des charges décaissables et n'inclut donc pas les dotations aux amortissements et dépréciations d'actifs. Toutefois, pour les opérateurs qui redistribuent des subventions comptabilisées en compte de tiers (classe 4 pour l'organisme), il est nécessaire d'apporter des éléments d'analyse sur cette activité qui n'apparaît pas en charges dans le tableau ci-dessous.

Les destinations et les prévisions sont pré-renseignées avec les données du PAP 2014. Les destinations peuvent être modifiées, dans ce cas, pour chacune de ces destinations, il est demandé d'inscrire le montant prévu en PAP 2014 et le montant réalisé en 2014.

Les données de ce tableau sont à compléter.

(en milliers d'euros)

Destination Prévision Consommation	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Destination 1	99 999	99 999	99 999	99 999	999 999
	99 999	99 999	99 999	99 999	999 999
Destination 2	99 999	99 999	99 999	99 999	999 999
	99 999	99 999	99 999	99 999	999 999
Total prévu	999 999	999 999	999 999	999 999	9 999 999
Total réalisé	999 999	999 999	999 999	999 999	9 999 999

De la même manière et pour les mêmes raisons que pour les données relatives aux compte de résultat et tableau de financement abrégé, les données 2015 devront être saisies par anticipation.

EXPLICATION DES RUBRIQUES :

- si les destinations qui existent en 2014 sont modifiées en 2015, il faudra conserver les destinations 2014, remplir l'exécution et créer les nouvelles destinations pour 2015 pour y inscrire la prévision ;

- si les destinations ne sont créées qu'à partir de 2015, pour 2014, il faudra conserver l'axe unique existant qui devra être complété de l'exécution 2014 et créer les nouvelles destinations pour 2015 sur lesquelles il faudra inscrire les montants correspondant à la prévision.

Tableau n°6: Consolidation des emplois de l'opérateur

Ce tableau permet de renseigner les tableaux d'emplois de la partie synthèse du volet opérateurs (cf. supra tableaux n°2-1 et 2-2). Les colonnes réalisation 2013 et prévision 2014 (correspondant soit à la LFI 2014, soit la LFR 2014, le cas échéant) sont pré-renseignées et ne peuvent faire l'objet de modification directement par les responsables de programmes. Il revient à chaque responsable de programme de s'assurer de la cohérence de ces données.

	Réalisation 2013 (1)		Prévision 2014 (2)		Réalisation 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	999	999	999	999	999	999
- sous plafond	99	99	99	99	99	99
- hors plafond	99	99	99	99	99	99
dont contrats aidés	99	99	99	99	99	99
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		999		999		999
- rémunérés par l'État par ce programme		99		99		99
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		99		99		99
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		99		99		99

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) La prévision 2014 fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en Loi de finances initiale 2014 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificatives 2014.

EXPLICATION DES RUBRIQUES :

FOCUS SUR LES DIFFERENTES UNITES DE DECOMPTE DES EMPLOIS

Équivalent temps plein (ETP) : cette unité prend en considération la quotité de travail, mais pas la durée d'activité tout au long de l'année. Il s'agit donc des effectifs physiques de l'établissement, corrigés de la quotité de temps travaillée.

Effectifs physiques x quotité de temps de travail

Exemple : 1 agent à temps partiel, avec une quotité de travail de 60% = 0.6 ETP

Équivalent temps plein travaillé (ETPT) : Il s'agit d'une unité de décompte qui est proportionnelle à l'activité de l'agent, mesurée par sa quotité de temps travaillée et par sa période d'activité dans l'année. Une personne à temps plein (quotité de travail de 100%) présente dans l'établissement toute l'année consomme donc 1 ETPT. Dans une unité de décompte en ETPT, la fraction du temps complet retenue pour les agents travaillant à temps partiel est la fraction du temps complet effectuée par l'agent et **non** la fraction de la rémunération à temps complet perçue par l'agent. Dans une unité de décompte en ETPT, les heures supplémentaires ne sont pas comptabilisées.

Effectifs physiques x quotité de temps de travail x période d'activité dans l'année

Exemple 1 : 1 agent à temps partiel, avec une quotité de travail de 50% présent toute l'année = 0.5 ETPT

Exemple 2 : 1 agent à temps partiel, avec une quotité de travail de 80 %, présent 6 mois sur 12 :

$$0.8 * 6/12 = 0.4 ETPT$$

Exemple 3 : 1 agent à temps plein, présent 3 mois sur 12 (exemple contrats saisonniers) :

$$1 * 3/12 = 0.25 ETPT$$

Emplois (ETP et ETPT) rémunérés par l'opérateur : cette rubrique retrace tous les emplois dont l'opérateur assure la rémunération, quelle que soit leur situation statutaire (corps de fonctionnaires propres des établissements publics, contractuels, agents détachés dans l'établissement, agents de droit privé...) et quelles que soient les missions de l'opérateur auxquelles ils concourent.

Les emplois rémunérés par l'opérateur s'apprécient en ETP au 31 décembre de l'année considérée. Le respect du plafond d'emplois en ETPT s'apprécie en moyenne annualisée. Pour la construction et le suivi des plafonds d'emplois des opérateurs de l'Etat en ETPT, nous vous invitons à vous référer à la fiche méthodologique introduite dans la circulaire relative au cadre budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2015 du 13 août 2014.

Les ETP et ETPT sont à saisir sans décimale. Les informations demandées distinguent les emplois sous plafond législatif, et les emplois hors plafond (parmi lesquels figurent les contrats aidés, qui font l'objet d'un détail spécifique).

b) Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur : cette rubrique retrace les emplois rémunérés par l'Etat ou d'autres collectivités ou organismes, qui sont en fonction dans l'opérateur quelle que soit la position statutaire de ceux-ci (affectation, mise à disposition ou autre). Ces emplois regroupent :

- les ETPT rémunérés par l'Etat par le programme concerné ;
- les ETPT rémunérés par l'Etat par d'autres programmes de l'Etat.
- les ETPT rémunérés par des tiers (Union Européenne, collectivités locales, établissements publics, etc.).

COMMENTAIRES À FOURNIR :

a) Emplois (ETP et ETPT) rémunérés par l'opérateur : précisions sur les emplois et justification des variations d'emplois. **Une attention particulière devra être apportée à l'information relative aux écarts constatés entre le plafond d'emplois autorisé en 2014 et la réalisation 2014.**

b) Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur : Précisions sur ces emplois mis à disposition par d'autres programmes ou d'autres collectivités et organismes.

Tableaux n°7 : Contribution à la réalisation des dépenses d'avenir (1 et 2)

Depuis les PAP 2011 et jusqu'à l'achèvement de l'utilisation des crédits, les volets « opérateurs » présentent la contribution individuelle de chaque opérateur à la réalisation des dépenses d'avenir (LFR du 9 mars 2010). Les tableaux détaillant la contribution individuelle 2014 de chaque opérateur aux dépenses d'avenir (à titre d'opérateur intermédiaire et/ou de bénéficiaire final) doivent inclure à la fois les dotations consommables et non consommables.
--

Le tableau n°7 se compose de deux sous-tableaux, le premier concernant les opérateurs intervenant en tant qu'**intermédiaires** et, le second, les opérateurs bénéficiaires **finaux** des crédits des dépenses d'avenir (porteurs de projet). Certains opérateurs ne seront concernés que par l'un de ces deux tableaux, selon qu'ils agissent intégralement soit en tant qu'intermédiaire, soit en tant que bénéficiaire final. Pour les opérateurs intervenant à la fois en tant qu'intermédiaire et bénéficiaire final, les deux sous-tableaux sont à renseigner lors de la présentation de leur contribution aux dépenses d'avenir.

Les deux sous-tableaux sont répétés : une fois pour le PIA 1 et une autre pour le PIA 2.

Pour le PIA 1, les colonnes « crédits reçus au titre des dépenses d'avenir », « consommation réalisée cumulée au 31/12/2013 » et « prévision de consommation 2014 » sont pré-remplies des données figurant dans les PAP 2015. Il est demandé aux responsables de programme de vérifier la cohérence de ces données et de signaler toute erreur à la direction du budget qui se chargera de les corriger.

Pour le PIA 2, ces mêmes colonnes sont pré-remplies, il s'agit de les vérifier et les compléter.

Tableau n°7-1 : PIA 1 en tant qu'opérateur intermédiaire

En tant qu'opérateur intermédiaire			(en milliers d'euros)			
Crédits reçus en 2010 au titre des dépenses d'avenir (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2013 (2)		Prévision de consommation en 2014 (2)		Consommation réalisée en 2014 (3)	
	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés
99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999

(1) Sur la base des conventions d'attribution signées du commissariat général à l'investissement (CGI).

(2) Reprise des données figurant au PAP 2015.

(3) Consommation de l'année 2014 (entre le 01/01/2014 et le 31/12/2014).

Tableau n°7-2 : PIA 1 en tant que bénéficiaire final

En tant que bénéficiaire final					(en milliers d'euros)
Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2013 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2013 (1)	Prévision de crédits reçus au titre de 2014 (2)	Prévision de consommation en 2014 (2)	Crédits reçus au 31/12/2014 (3)	Consommation réalisée au 31/12/2014 (3)
99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999

(1) Somme des crédits encaissés / consommés par l'opérateur de 2010 à 2013 au titre des différents projets auxquels il participe (qu'il en soit le coordinateur ou non). Ces chiffres sont repris des PAP 2015.

(2) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2014. Ces chiffres sont repris des PAP 2015.

(3) Crédits réellement reçus / consommés par l'opérateur pendant l'année 2014 (entre le 01/01/2014 et le 31/12/2014).

Tableau n°7-1 bis : PIA 2 en tant qu'opérateur intermédiaire

En tant qu'opérateur intermédiaire			(en milliers d'euros)	
Crédits reçus en 2014 au titre des dépenses d'avenir (1)	Prévision de consommation en 2014 (2)		Consommation réalisée en 2014 (3)	
	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés
99 999	99 999	99 999	99 999	99 999

(1) Sur la base des conventions d'attribution signées du CGI.

(2) Reprise des données figurant au PAP 2015.

(3) Consommation de l'année 2014 (entre le 01/01/2014 et le 31/12/2014).

Tableau n°7-2 bis : PIA 2 en tant que bénéficiaire final

En tant que bénéficiaire final		(en milliers d'euros)	
Prévision de crédits reçus au titre de 2014 (1)	Prévision de consommation en 2014 (1)	Crédits reçus au 31/12/2014 (2)	Consommation réalisée au 31/12/2014 (2)
99 999	99 999	99 999	99 999

(1) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2014. Ces chiffres sont repris des PAP 2015.

(2) Crédits réellement reçus / consommés par l'opérateur pendant l'année 2014 (entre le 01/01/2014 et le 31/12/2014).

EXPLICATION DES RUBRIQUES

a) Sous-tableau « en tant qu'intermédiaire » :

- les entités concernées sont exclusivement celles qui, répondant aux critères de qualification des opérateurs de l'État, ont été désignées explicitement en tant qu'intermédiaire dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2010 du 20 janvier 2010 ;
- les crédits engagés et les crédits consommés sont ceux qui ont fait l'objet d'une convention d'attribution signée avec le CGI (commissariat général à l'investissement) ;
- les crédits engagés correspondent aux crédits engagés par les décisions du CGI et les crédits consommés correspondent aux crédits effectivement versés par l'opérateur intermédiaire.

b) Sous-tableau « en tant que bénéficiaire final » :

- le tableau concerne tous les opérateurs de l'État qui agissent en tant que porteurs de projet et reçoivent des crédits au titre des dépenses d'avenir de la part d'opérateurs intermédiaires ;
- les informations ne sont pas retracées en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dans la mesure où les crédits ne leur seront pas systématiquement attribués sous cette forme ;
- les crédits reçus et prévisions de crédits correspondent à l'ensemble des crédits encaissés et à recevoir par l'opérateur au titre des différents projets auxquels il participe, qu'il en soit le coordinateur ou non. Ils ont fait l'objet d'une convention d'attribution signée avec un opérateur intermédiaire.

COMMENTAIRES À FOURNIR :

Analyse et commentaires des écarts entre la prévision 2014 et la réalisation 2014, au regard des crédits reçus en 2014. **Pour les opérateurs bénéficiaires finaux** : il convient de préciser l'origine des crédits reçus (opérateur intermédiaire) et le(s) projet(s) sélectionné(s).

Tableau n°8 : Contrats de projets État-région (CPER)

La circulaire n° 5213/SG du Premier ministre du 25 avril 2007 régissant la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales au titre de la génération de contrats de projets État/région 2007-2013 préconise un suivi spécifique de ces investissements.

Les opérateurs concernés sont l'ADEME, l'ANRU, le CNDS et l'ONEMA.

Le premier tableau correspond à **la part des crédits de paiement porté par l'opérateur en 2014 pour financer l'ancienne génération 2000-2006 des contrats de plan.**

Crédits de paiement de la génération CPER 2000-2006 (en milliers d'euros)

CP 2014		CP sur engagements à couvrir après 2014	
Prévision	Consommation	Prévision	Prévision actualisée
999 999	999 999	999 999	999 999

Le deuxième tableau reprend **la contribution 2014 de l'opérateur aux CPER 2007-2013 en AE et CP.**

Génération CPER 2007-2013 (en milliers d'euros)

PAP 2014	Prévision 2014		Consommation 2014	
Rappel du montant initial	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
999 999	999 999	999 999	999 999	999 999

Le troisième tableau est généré automatiquement à partir des deux générations de CPER.

Consommation 2014 (synthèse) (en milliers d'euros)

Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
9 999 999	9 999 999

COMMENTAIRES À FOURNIR : précisez utilement les grands déterminants des dépenses CPER en volume et en nature au titre de 2014.

Tableau n°9 : Endettement et engagement hors bilan de l'opérateur

Le recensement de l'endettement inscrit au bilan et des engagements hors bilan des opérateurs constitue une obligation conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010 modifiant l'article 14 de la loi modifiée n°2006-888 du 19 juillet 2006.

Des informations individualisées relatives au bilan et au hors bilan des opérateurs au **31 décembre 2014** sont donc présentées dans le jaune « Opérateurs de l'Etat ».

Seuls sont concernés les opérateurs ayant inscrit :

-dans leur bilan, des dettes de moyen et long terme (dont l'échéance est supérieure à un an), et dont l'encours est égal ou supérieur à 100.000 € ;

-dans leur hors bilan, des engagements prévus par les instructions et réglementations comptables en vigueur dont la nature est détaillée ci-dessous.

EXPLICATION DES RUBRIQUES

Sous-tableau des « dettes inscrites au bilan » - situation au 31 décembre 2014 :

Dettes inscrites au bilan de l'opérateur

Nature de la dette	Fondement juridique	Montant inscrit au bilan (en milliers d'euros)	compte comptable concerné	Taux (en)	Échéance
Dettes comprises entre 1 et 5 ans		9 999 999			
xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	99 999	9 999	9,9	99/99/9999
xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	99 999	9 999	9,9	99/99/9999
Dettes supérieures à 5 ans		9 999 999			
xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	99 999	9 999	9,9	99/99/9999
xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	99 999	9 999	9,9	99/99/9999
Total des dettes de l'opérateur		99 999 999			

- Il distingue les dettes comprises en 1 et 5 ans et celles supérieures à 5 ans.
- Il existe une entrée pour chaque dette. Cette entrée précise la nature, le fondement juridique (ex : texte institutif de l'établissement pour l'emprunt, dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, etc.), le montant (encours), le compte comptable concerné au bilan, le taux d'intérêt et l'échéance de la dette.

Rappel des principaux comptes comptables concernés :

- *comptes 164 et suivants : emprunts auprès des établissements de crédit*
- *comptes 165 et suivants : dépôts et cautionnements reçus*
- *comptes 168 et suivants : autres emprunts et dettes assimilées*
- *compte 1674 : avances conditionnées de l'État et des collectivités publiques*

Sous tableau des « engagements hors bilan » - situation au 31 décembre 2014 :

Engagement hors bilan de l'opérateur

Nature de l'engagement	Fondement juridique	Montant inscrit hors bilan (en milliers d'euros)
Engagements de garantie ex: sûretés personnelles (aval, cautionnement, lettre d'intention), sûretés réelles (gage, nantissement), sûretés immobilières (hypothèques)...		9 999 999
xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	99 999
xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	999 999
Engagements réciproques ex: crédits bails, agios à acquitter jusqu'à remboursement de la dette...		999
xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	999
Engagements assortis de garantie ex: dettes pour lesquelles l'opérateur a dû accorder elle-même une garantie, dettes contractées à l'égard de créanciers bénéficiant d'un privilège		9 999 999
xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	99 999
xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	999 999
Engagements pris en matière de pensions ou obligations similaires (pour les opérateurs qui comptabilisent leurs dépenses de retraite en hors bilan)		99 999 999
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	99 999 999
Total des engagements hors bilan de l'opérateur		9 999 999 999

- Il distingue quatre catégories d'engagements hors bilan : les engagements de garantie, les engagements réciproques, les engagements assortis de garanties et les engagements pris en matière de pensions ou obligations similaires.
- Il existe une entrée pour chaque engagement. Cette entrée précise le fondement juridique de l'engagement hors-bilan (ex : texte institutif de l'établissement pour l'emprunt, dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, ...) et le montant de l'engagement.

- Les engagements retracés ne concernent que les engagements donnés inscrits hors bilan lors du vote du compte financier de l'établissement.

COMMENTAIRES À FOURNIR : Précisions méthodologiques éventuelles.

IV. Les contrôles de cohérence existants pour la relecture des RAP 2014

A l'instar des exercices précédents, des contrôles automatiques d'aide à la relecture sont prévus pour les RAP 2014. Ils visent à mettre en lumière certains écarts entre les tableaux du RAP, pour que ceux-ci puissent être corrigés ou faire l'objet de commentaires.

Ces contrôles automatiques se matérialisent par des messages d'alerte sur l'écran de saisie et lors de la production du document notamment :

- en cas d'absence de saisie manuelle des données relatives aux transferts (Titre 6) du tableau « récapitulation des crédits du programme destinés aux opérateurs de l'État », surtout lorsque de telles données ont été renseignées l'année précédente et lors de la prévision 2014 ;

- en cas d'incohérence entre le plafond exécuté pour 2014 au niveau du programme et la somme des plafonds exécutés pour 2014 de chaque opérateur de ce programme ;

- en cas d'incohérence des données relatives aux subventions/ressources de l'État entre le tableau « financements de l'État » et les tableaux « compte financier de l'opérateur » (compte de résultat et tableau de financement abrégé). L'incohérence apparente peut se justifier si elle provient de l'écart entre une subvention inscrite TTC au budget de l'État et hors taxe au niveau de l'opérateur ou de l'écart entre subvention avant mise en réserve dans le budget de l'État et après mise en réserve dans le budget de l'opérateur ;

- en cas d'incohérence entre les données du tableau « compte financier de l'opérateur » et celles du tableau « dépenses 2014 de l'opérateur par destination » : le total de chaque colonne du tableau « dépenses 2014 de l'opérateur par destination » doit être inférieur ou égal à l'enveloppe considérée du compte de résultat (pour le personnel, le fonctionnement et les interventions) ou du tableau de financement abrégé (pour l'investissement). L'écart doit correspondre aux charges calculées. Pour faciliter la relecture des RAP, des « sous-contrôles » sont mis en place :

- le total des dépenses de personnel du tableau par destination doit être égal aux charges de personnel inscrites dans le compte financier (compte de résultat) ;

- le total des dépenses d'intervention du tableau par destination doit être égal aux charges d'intervention inscrites dans le compte financier (compte de résultat) ;

- le total des dépenses d'investissement du tableau par destination doit être égal aux charges d'investissement inscrites dans le compte financier (tableau de financement abrégé) ;

- le total des dépenses de fonctionnement du tableau par destination doit être inférieur ou égal aux charges de fonctionnement inscrites dans le compte financier (compte de résultat), la différence devant correspondre aux charges calculées.

Une fiche spécifique de relecture des RAP sera diffusée ultérieurement.

Programmes "chefs de file" pour la fixation et la présentation du plafond d'emplois des opérateurs rattachés à plusieurs programmes

Opérateur multi-imputé	Programmes concernés	Programme chef de file
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	181 - Prévention des risques
AFII - Agence française pour les investissements internationaux	112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	134 - Développement des entreprises et du tourisme
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	181 - Prévention des risques	174 - Énergie, climat et après-mines
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail 181 - Prévention des risques 190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables 204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
ASP - Agence de services et de paiement	102 - Accès et retour à l'emploi	154 - Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières	181 - Prévention des risques	187 - Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources
CAMPUS FRANCE - Agence de promotion des formations et des échanges éducatifs et scientifiques (EGIDE + Campus France)	150 - Formations supérieures et recherche universitaire	185 - Diplomatie culturelle et d'influence
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives	190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables 191 - Recherche duale (civile et militaire) 212 - Soutien de la politique de la défense	172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications	155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale
CNES - Centre national d'études spatiales	191 - Recherche duale (civile et militaire)	193 - Recherche spatiale
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly	150 - Formations supérieures et recherche universitaire	175 - Patrimoines
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium)	104 - Intégration et accès à la nationalité française	224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
Etablissement public du domaine de Chambord	113 - Paysages, eau et biodiversité	175 - Patrimoines
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	113 - Paysages, eau et biodiversité	187 - Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques	190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	181 - Prévention des risques
INRA - Institut national de la recherche agronomique	142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	187 - Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources
InVS - Institut de veille sanitaire	181 - Prévention des risques	204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins
IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	181 - Prévention des risques 212 - Soutien de la politique de la défense	190 - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables
IRSTEA - Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (ex-CEMAGREF)	142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles 181 - Prévention des risques	187 - Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources
Météo-France	181 - Prévention des risques	170 - Météorologie
ONF - Office national des forêts	113 - Paysages, eau et biodiversité 181 - Prévention des risques	149 - Forêt

Pour mémoire : un « opérateur multi-imputé » est un opérateur rattaché à plusieurs programmes. L'un des programmes est dit « chef de file », c'est sur ce programme que sont décomptés les emplois de l'opérateur, les autres sont « non chefs de files ». L'opérateur fait l'objet d'une présentation dans chacun de ses programmes. Il est généralement multi-financé, *a minima* par ses programmes de rattachement.

ANNEXE 8
Comptabilité d'analyse des coûts

APPENDICE 1 **Calendrier d'élaboration des volets « Analyse des coûts »**

APPENDICE 2 **Principes généraux**

La procédure CAC dans Chorus applicable au budget général

La procédure CAC dans Chorus applicable aux budgets annexes

Les acteurs

APPENDICE 3 **Précisions concernant les travaux CAC**

APPENDICE 4 **Ressources et contacts utiles**

La principale nouveauté de la procédure cette année consiste à remplacer le volet « coûts complets » par un volet « coûts directs » ne nécessitant pas d'opérations de déversement.

APPENDICE 1

Calendrier d'élaboration des volets « Analyse des coûts » - Budget général

La finalisation des documents budgétaires implique le **respect des dates butoirs de chaque étape** du calendrier présenté ci-après, ainsi que le respect de la date finale de livraison du lot CAC à la direction du budget, fixée **au plus tard le 23 mars 2015**.

Cependant, **compte tenu de la simplification du volet « coûts complets » au RAP 2014**, les travaux de paramétrage dans Chorus étant de ce fait allégés, plusieurs étapes du calendrier ont été avancées par rapport à celles de l'année précédente. Cela permet notamment de tenir compte de la livraison anticipée du RAP des missions « Travail et emploi », « Sécurités » et « Enseignement scolaire ».

Date limite	ETAPES	Livraisons FARANDOLE
Mercredi 14 janvier 2015	Communication de la liste des décrets de transferts par la direction du budget aux ministères (copie aux DCB) avec retour à la DB du fichier analysé et validé par les ministères pour le 27 janvier 2015	
Jeudi 22 janvier 2015 et Vendredi 23 janvier 2015	Formation outil des gestionnaires et DCB – AIFE/Mission CHORUS	
Jeudi 29 janvier 2015	COSUI CAC-CHORUS plénier	
Vendredi 30 janvier 2015	Envoi par le programme P309 et P333 à chaque ministère et à la DB du TDD donnant la répartition des dépenses	
Mardi 3 février 2015	Recopie des données d'exécution de la comptabilité budgétaire (D98) dans le module CO de CHORUS – AIFE	
Jeudi 5 février 2015	Livraison aux DCB, aux bureaux sectoriels et de synthèse de la DB du dossier CAC par les ministères comprenant les projets de schémas analytiques des déversements actualisés , les fiches explicatives des déversements propres aux opérations du RAP , le tableau des déversements (TDD) mis à jour des décrets de transfert et des règles de ventilation des articles 98-99	
Vendredi 6 février 2015	Reprise du paramétrage CHORUS par les équipes ministérielles pour le volet « dépenses complètes »	
Vendredi 13 février 2015	- Livraison du fichier de valorisation des clés actualisé, incluant au besoin les clés de répartition des articles 98-99 du volet « dépenses complètes » - Intégration des schémas analytiques des déversements dans Farandole	Livraison des jetons CAC -Schémas
Lundi 23 février 2015	- Exécution de la variante 98-99 par les gestionnaires ministériels et information des DCB - Réallocation des variantes par les DCB à J+1, exécution DB à J+2	
Mardi 24 février 2015	Livraison des cycles extérieurs émetteurs dans CHORUS par les ministères émetteurs, pour reprise par les ministères récepteurs pour le volet « dépenses complètes »	
Vendredi 27 février 2015	- Exécution par les ministères récepteurs des variantes extérieures incluant les montants réalisés sur décrets de transfert pour le volet « dépenses complètes » - Réallocation de ces variantes par les DCB à J+1, exécution DB à J+2	
Lundi 2 mars 2015	- Recopie des données d'exécution de la comptabilité générale (C98) dans le module CO de CHORUS – AIFE	
Vendredi 6 mars 2015	- Exécution des variantes internes/externes par les gestionnaires pour le volet « dépenses complètes » - Réallocation de ces variantes par les DCB à J+1, exécution DB à J+2	
Vendredi 13 mars 2015	Finalisation des commentaires dans Farandole pour les deux volets « dépenses complètes » et « coûts directs »	
Lundi 23 mars 2015	Finalisation générale des travaux CAC	Livraison des jetons CAC-Hors schémas

APPENDICE 1 - suite

Calendrier d'élaboration des volets « Analyse des coûts » - Budgets annexes

Date limite	ETAPES	Livraisons FARANDOLE
Vendredi 30 janvier 2015	Livraison aux DCB , aux bureaux sectoriels et de synthèse de la DB du dossier CAC par les ministères comprenant : - Les schémas analytiques des déversements actualisés - Les fiches explicatives des déversements concernant la LFI 2014 et l'exécution 2014	
Vendredi 13 février 2015	Intégration des schémas analytiques des déversements dans Farandole	Livraison des jetons CAC-Schémas
Mardi 3 mars au lundi 9 mars 2015	Transmission par les DCM aux ministères des coûts directs - avec copie à la direction du budget au(x) bureau(x) sectoriel(s) concerné(s). Saisie dans Farandole des données des volets « dépenses complètes » et « coûts directs ».	
Vendredi 13 mars 2015	Finalisation des commentaires dans Farandole pour les deux volets « dépenses complètes » et « coûts directs ».	
Lundi 23 mars 2015	Finalisation générale des travaux CAC	Livraison des jetons CAC-Hors schémas à la direction du Budget

APPENDICE 2

Principes généraux

Au RAP 2014, la CAC regroupe, comme aux RAP 2013, deux volets : un premier volet comprenant les données budgétaires de la LFI (crédits) et de l'exécution (dépenses), et un volet pour les données issues de la comptabilité générale (coûts).

Ce dernier volet « coûts » est simplifié cette année : seule une présentation des coûts directs est demandée. Il n'est plus nécessaire d'effectuer les déversements à ce stade. En revanche, le volet « dépenses » demeure présenté en « dépenses complètes » avec déversements.

I. La procédure CAC dans Chorus applicable au budget général

Le traitement des opérations relatives au budget général s'effectue dans Chorus ; le résultat de ces opérations est ensuite déversé dans Farandole (l'outil de consolidation budgétaire) via une interface quotidienne (flux FSO) le jour suivant les opérations.

Il est important de noter que les opérations de paramétrage et d'exécution dans Chorus sont à effectuer uniquement pour la production du volet « dépenses complètes ». Les données relatives au volet « coûts directs » seront incrémentées par la direction du budget directement dans Farandole.

II. La procédure CAC (hors CHORUS) applicable aux budgets annexes

Ce dispositif concerne les programmes des seuls budgets annexes. A cet effet, le dossier CAC attendu comprend :

1. Les trois matrices des déversements correspondant respectivement aux opérations de reconstitution des crédits prévisionnels complets pour la LFI 2014, des dépenses complètes et des coûts directs pour l'exécution 2014.
2. Les éléments de construction des coûts directs : les CBCM (DCM) sont les seuls acteurs habilités à recueillir et valider les données constitutives des coûts directs. Leur rôle est de s'assurer que les charges constatées dans le compte général de l'État pour 2014, retenues dans le calcul des coûts directs ont fait l'objet d'un rattachement correct à l'exercice et sont imputées au niveau programme.
Il appartient aux départements comptables ministériels (DCM) des SCBCM et aux ministères de déterminer conjointement le format (niveau de comptes PCE, catégories de charges) des données comptables.

III. Les acteurs

Trois niveaux d'acteurs sont identifiés ; ils disposent chacun d'une version de travail et/ou d'une version de validation dans CHORUS.

1. **Les gestionnaires produisent la CAC dans l'outil.** Garants de la modélisation des règles de déversements pour le volet « dépenses complètes », ils organisent les modalités, contenus et calendrier des échanges à mener au sein de leur ministère en vue de valider au RAP 2014, au travers du tableau des cycles des déversements (TDD) qui repose sur la reprise du modèle établi pour la LFI 2014 (responsables de programme/ CBCM).

Les gestionnaires CAC réalisent également la ventilation des articles 98 et 99 dans le module CO de CHORUS. Cette opération, permettant l'alimentation du volet JPE et préalable à tout calcul de la CAC dans CHORUS, impose une transcription dans le TDD en lien avec le gestionnaire budgétaire et les responsables de programmes concernés.

2. Les services du contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM) :

Le département du contrôle budgétaire – DCB- s'associe à la procédure le plus en amont possible. Il contribue ainsi à la validation interne des mises à jour des variables du modèle relatif au calcul des dépenses complètes et vérifie la conformité des paramètres CHORUS au regard du dossier CAC fourni par les ministères.

Au RAP, le département comptable ministériel – DCM- sécurise, en lien avec la DGFIP, le montant des coûts directs. Depuis 2014, les données nécessaires à la confection des RAP sont automatiquement déversées dans le module CO sous l'effet du « typage » en amont du plan comptable de l'État (PCE). Afin de vérifier le caractère complet des opérations comptables devant intégrer les coûts directs, **les DCM s'assurent de l'exhaustivité des écritures prises en compte dans la CAC à travers l'analyse du journal des recopies.**

Les DCM produisent par ailleurs les commentaires du volet « coûts directs » et les communiquent aux gestionnaires CAC pour saisie dans Farandole. Les situations particulières seront étudiées au cas par cas par les bureaux sectoriels et le bureau de synthèse de la direction du budget en lien avec la DGFIP.

Les SCBCM, seuls acteurs du contrôle à livrer les jetons Farandole des lots CAC à la direction du Budget, sont localement garants de la cohérence des volets CAC.

- 3. La direction générale pour les finances publiques (DGFIP) est un contributeur important** au RAP. Responsable en amont de la recopie des données de comptabilité générale, elle assure les conditions de son exhaustivité à travers :
- un paramétrage adapté des comptes PCE entrant dans le périmètre de la CAC dont elle communique l'état pour le millésime concerné ;
 - une sensibilisation suffisante des DCM sur les pratiques comptables portant à conséquence.
- 4. La direction du Budget pilote et consolide l'ensemble des travaux :** les bureaux sectoriels disposent à tout moment des informations tenues dans CHORUS et valident la cohérence des RAP sur l'ensemble des volets présentés par programme à travers la relecture des commentaires. Le bureau de synthèse compétent pilote l'ensemble des travaux et valide la cohérence globale de la comptabilité d'analyse des coûts de l'État.

APPENDICE 3

Précisions concernant les travaux CAC

I. Le processus d'élaboration de la CAC dans Chorus

1. La reprise du modèle analytique CAC et de son paramétrage CHORUS

Préalable à toute exécution dans CHORUS, les gestionnaires produisent le tableau des cycles des déversements propre au RAP. Ce document reprend les règles de ventilation définies et paramétrées dans CHORUS pour la LFI 2014 modifiées des éléments caractérisant l'exécution : format des codifications et des domaines fonctionnels, actualisation des montants des déversements extérieurs.

Le tableau des cycles des déversements inclut par ailleurs les règles relatives à la ventilation des articles 98-99 ainsi que les décrets de transfert pris en compte en CAC.

Points d'attention relatifs à l'actualisation du tableau des cycles des déversements au RAP

- **Le traitement des articles 98-99**

Les dépenses provisoirement imputées en gestion sur les articles 98 et 99 ont vocation en fin d'exercice à être réaffectées aux seules actions de politique publique.

La réimputation de ces dépenses obéit aux mêmes principes de ventilation que la CAC et s'effectue au RAP 2014 dans le module CO de CHORUS. L'opération est donc confiée aux gestionnaires CAC qui modélisent, paramètrent et exécutent en lien et pour le compte du gestionnaire des crédits, les règles de déversements utiles dans CHORUS.

Les résultats de cette répartition alimentent, par voie d'échanges automatisés entre CHORUS et Farandole, le volet JPE des RAP.

- **La gestion des déversements extérieurs**

Les déversements extérieurs au RAP concernent d'une part les déversements interministériels prévus en LFI, d'autre part les mouvements liés aux dépenses réalisées sur les crédits transférés en gestion (décrets de transfert).

⇒ **Cas des programmes 309 et 333**

Le programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » regroupe depuis le PLF 2009 les crédits d'entretien lourd du propriétaire.

Construit budgétairement à partir de la contribution des ministères, son analyse des coûts a été bâtie en prévision sur le principe d'un déversement vers les ministères à hauteur de leur contribution, à charge pour ces derniers d'opérer la ventilation finale sur leurs actions de politique publique.

Dans ce cadre, France Domaine doit communiquer aux ministères pour accord (selon le calendrier en annexe 1, **au plus tard le 30 janvier 2015**) les montants qui seront déversés par le P309 sur la base des montants des dépenses exécutées constatées dans CHORUS. Cet échange est assorti d'une communication du TDD, des analyses et de la méthodologie retenue

en amont des résultats. Après validation du TDD, les montants seront paramétrés dans Chorus par le ministère des finances et des comptes publics en tant que ministère émetteur.

Le programme 333 « Fonctionnement des DDI et dépenses immobilières des services déconcentrés » créé en rattachement à la mission « Direction de l'action du gouvernement » et inscrit dans le périmètre ministériel des services du Premier ministre (SPM), mutualise depuis le PLF 2011, une partie des moyens de fonctionnement des services déconcentrés. Par conséquent, il dessert un certain nombre de programmes de politique publique. Son traitement en analyse des coûts, comme tout programme de soutien, permet de préciser la contribution aux différentes politiques publiques exécutées par les directions départementales interministérielles.

A l'instar du PGM 309, les SPM communiquent, à travers le TDD notamment, les montants et les éléments méthodologiques utiles aux ministères bénéficiaires de la mutualisation (selon le calendrier en appendice 1, **au plus tard le 30 janvier 2015**).

⇒ *Cas des décrets de transfert*

Les dépenses sur décrets de transfert à considérer en CAC font l'objet d'accords entre ministères partenaires. A cet effet, **la liste exhaustive des décrets de transfert susceptibles d'un traitement en CAC sera diffusée à l'ensemble des acteurs par la direction du Budget, au plus tard le 14 janvier 2015**. Les ministères devront se rapprocher afin de se mettre d'accord sur les montants qui seront pris en compte (**montants significatifs entrant dans le périmètre CAC**) et **devront faire un retour par mail à la Direction du Budget sur leurs accords au plus tard le 27 janvier 2015**.

Dès lors, les ministères actualisent leur TDD et le cas échéant formulent une demande d'élargissement de leur périmètre d'habilitation CHORUS afin de paramétrer les règles de répartition correspondantes dans l'outil.

Dans l'application Farandole, le tableau des crédits de transfert sera désormais remplacé par une ligne de commentaire précisant les montants retenus en CAC.

En conclusion, les travaux concernant les P309 et P333, tout comme les dépenses réalisées sur décrets de transfert en gestion, obéissent aux jalons CAC-CHORUS définis pour les déversements extérieurs.

2. Un cadencement strict des opérations dans CHORUS

Le caractère transversal de la CAC dans CHORUS induit une interdépendance permanente entre les productions ministérielles. Toute action d'un ministère dans l'application, impactant l'ensemble du dispositif, doit être coordonnée et synchronisée avec les calendriers des ministères impactés sous peine de blocage du processus global.

II. La restitution de l'analyse des résultats

1. Qualité de la restitution du volet « dépenses complètes »

Comme pour les exercices précédents, la qualité du dispositif reste conditionnée par la maîtrise méthodologique et opérationnelle du processus d'élaboration de l'analyse des coûts (cf. guides usuels et « Guide de prise en main de la CAC dans CHORUS »).

Une attention particulière est demandée quant à l'amélioration de la qualité des commentaires concernant les résultats obtenus (comparaison avec les résultats de la LFI correspondante, mais également avec ceux de l'exécution n-1).

2. Modification de la restitution du volet « coûts »

Le volet « coûts complets » évolue au RAP 2014 afin de gagner en lisibilité. Désormais, seuls **les coûts directs du programme seront présentés en comparaison des dépenses directes (sans déversement)**, avec présentation des données de l'année précédente.

De plus, **le tableau des charges calculées est supprimé et remplacé par des commentaires précis et synthétiques se focalisant sur les principaux motifs justifiant l'écart entre dépenses directes et coûts directs au niveau du programme**:

- **montant des dotations ou reprises de provisions/charges à payer/ amortissements** en veillant à bien prendre les données communiquées par le bureau CE 1B de la DGFIP;
- **justification de ces montants** (par exemple, augmentation ou diminution des risques dont la nature doit être spécifiée/ opération patrimoniale – acquisition/cession etc.) ;
- **explication de leur variation par rapport à l'année précédente.**

APPENDICE 4

Ressources et contacts utiles

RESSOURCES

Les ressources présentées ci-après sont disponibles sur le site DIAPASON, Rubrique « METIER » puis menu « CAC » à l'adresse « <https://CHORUS-diapason.finances.ader.gouv.fr/diapason> »

- **Guide CAC-CHORUS** : « Guide de prise en main de la CAC dans CHORUS » offrant un contenu détaillé des opérations à mener dans l'outil. (également disponible sur FARANDOLE)
- **Pas à pas du gestionnaire CAC** : support d'accompagnement détaillé pour les gestionnaires.
- **Guide d'autocontrôle du TDD et Référentiel des contrôles** : documents permettant de contrôler le dispositif, modélisation – paramétrage (TDD) et résultats.
- **Mémento- Création de cycle** : mode opératoire retraçant les étapes essentielles de la création de cycle ou reprise de paramétrage.
- **Vérification de la valorisation des ratios** : mémento rappelant les contrôles d'exhaustivité, de conformité et de cohérence, à effectuer sur le fichier d'injection des clés de répartition avant toute intégration dans CHORUS.
- **Intégration des clés de ventilation ou ratios** : mode opératoire indiquant par étape, les actions à mener pour intégrer automatiquement la valorisation des clés dans CHORUS.
- **Exécution des déversements** – Traitement des messages d'erreurs : aide à l'exploration des saisies en cas d'anomalie.
- **Guide de saisie de la CAC dans Farandole** : les modalités d'intégration du schéma analytique des déversements, de saisie des éléments de commentaires, et de livraison des jetons sont relayées dans un guide ad-hoc, disponible sur la page d'accueil de l'application FARANDOLE.
- **Cahier pratique d'aide à l'élaboration du volet CAC des RAP** élaboré par la DGFIP.

CONTACTS – REFERENTS CAC

Acteurs/coordonnées		Attributions
MINISTERES	Voir https://chorus-diapason.finances.ader.gouv.fr/	<u>Conduite des travaux :</u> Tous : Actualisation des schémas, fiches explicatives des déversements, commentaires d'analyses, saisie dans Farandole (y compris des schémas de déversement) Budget général : production du TDD de la CAC dans CHORUS budget général Budgets annexes : production des matrices de déversements
<u>SCBCM :</u> ■ DCM	Voir https://chorus-diapason.finances.ader.gouv.fr/	<u>Construction des coûts directs :</u> ■ Appui technique aux ministères ■ Recueil et validation des données, le cas échéant automatisées dans CHORUS ; ■ Validation des coûts directs
■ DCB / DCM	Voir https://chorus-diapason.finances.ader.gouv.fr/	<u>Validation des résultats</u> de l'analyse dans CHORUS pour le BG et validation dans Farandole du lot CAC pour BG et BA (Livraison des jetons Farandole)
<u>DGFIP /SCE:</u> Chargée de mission DGFIP	Hélène PONCET Helene.poncet@dgfip.finances.gouv.fr 01 53 18 06 50	Interlocuteur DGFIP Coordination des travaux des DCM sur la sécurisation des données comptables Actualisation du guide de construction des coûts directs
Bureau CE 1A Production et valorisation des comptes	Marc DAUNIS marc.daunis@dgfip.finances.gouv.fr 01 53 18 35 56	
Bureau CE 1B Réglementation Comptable	Nathalie CORRADI nathalie.corradi@dgfip.finances.gouv.fr	
Bureau CE 2A Dépenses de l'État, Rémunérations	Charles SIMONNET charles.simonnet@dgfip.finances.gouv.fr 01 53 18 25 09	
<u>DB :</u> Bureaux sectoriels	cf. liste de rattachement des programmes (guide opérationnel)	Suivi et contrôle de cohérence globale des RAP Validation dans Farandole du lot CAC
Bureau de synthèse 2PERF	Valérie CHASTANET 01 53 18 65 30 Alexis BUFFET 01 53 18 65 29	Pilotage général des travaux Accompagnement des ministères et des SCBCM Appui aux bureaux sectoriels de la DB Arbitrages
AIFE Délégation aux Transformations Ministérielles	Laurent PORTEFAIX Laurent.PORTEFAIX@finances.gouv.fr	Assistance auprès de la DB

Annexe 9 : Ventilation des dépenses de personnel imputées sur les articles d'exécution 98 ou 99

La nomenclature d'exécution budgétaire comporte en 2014 trente-quatre actions « *dépenses de personnel à reventiler* » réparties sur trente-deux programmes du budget général :

Ministère 2014	Code programme 2014	Programme 2014	Code action personnel à reventiler	Action personnel à reventiler
Affaires étrangères	105	Action de la France en Europe et dans le monde	99	Dépenses de personnel à reventiler entre les actions du programme
Affaires étrangères	151	Français à l'étranger et affaires consulaires	99	Dépenses de personnel à reventiler entre les actions du programme
Affaires sociales et santé	124	sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	98	Personnel des services centraux concourant aux programmes de politique
Affaires sociales et santé	124	sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	99	Personnel des services déconcentrés concourant aux programmes de politique
Agriculture, agroalimentaire et forêt	142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	99	Dépenses de personnel du programme "enseignement supérieur et recherche agricoles" à reventiler
Agriculture, agroalimentaire et forêt	143	Enseignement technique agricole	99	Dépenses de personnel du programme "enseignement technique agricole" à reventiler
Agriculture, agroalimentaire et forêt	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	99	Dépenses de personnel du programme "conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" à reventiler
Écologie, développement durable et énergie	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	98	Dépenses de personnel de l'administration centrale à reventiler entre les actions miroirs des programmes de politiques sectorielles
Écologie, développement durable et énergie	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	99	Dépenses de personnel en services déconcentrés à reventiler entre les actions miroirs des programmes de politiques sectorielles
Économie et finances	134	Développement des entreprises et du tourisme	99	Dépenses de personnel à reventiler du programme "Développement des entreprises et de l'emploi"
Économie et finances	156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	99	Dépenses de personnel de la direction générale des finances publiques - à reventiler
Économie et finances	218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	99	Personnel du programme à reventiler
Économie et finances	220	Statistiques et études économiques	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Économie et finances	221	Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État	99	Dépenses de personnel du programme "Stratégie économique et financière et réforme de l'Etat" à reventiler
Économie et finances	302	Facilitation et sécurisation des échanges	98	Personnel du programme à reventiler
Éducation nationale	139	Enseignement privé du premier et du second degrés	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Éducation nationale	140	Enseignement scolaire public du premier degré	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Éducation nationale	141	Enseignement scolaire public du second degré	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Éducation nationale	214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Éducation nationale	230	Vie de l'élève	99	Dépenses de personnel concourant au programme
Enseignement supérieur et recherche	150	Formations supérieures et recherche universitaire	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Intérieur	152	Gendarmerie nationale	99	Personnel concourant au programme "Gendarmerie nationale"
Intérieur	161	Sécurité civile	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Intérieur	176	Police nationale	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Intérieur	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Intérieur	232	Vie politique, culturelle et associative	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Intérieur	307	Administration territoriale	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Justice	107	Administration pénitentiaire	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Justice	166	Justice judiciaire	99	Dépenses de personnel concourant au programme à reventiler
Justice	310	Conduite et pilotage de la politique de la justice	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Services du Premier ministre	129	Coordination du travail gouvernemental	99	Dépenses de personnel du programme "coordination du travail gouvernemental" à reventiler
Services du Premier ministre	164	Cour des comptes et autres juridictions financières	99	Personnels à reventiler
Services du Premier ministre	165	Conseil d'État et autres juridictions administratives	99	Dépenses de personnels du programme à reventiler
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler

Ces dépenses doivent être réparties dans les RAP 2014 sur les autres actions ou sous-actions qui portent des politiques publiques identifiées, afin d'améliorer la qualité de la JPE et de garantir l'exhaustivité des documents transmis au Parlement.

Pour les RAP 2014, cette ventilation est réalisée dans l'outil CHORUS par le gestionnaire CAC dans le respect des modalités précisées par l'annexe 8 sur la CAC (voir rubrique concernant les articles 98 et 99).

L'exécution T2 ainsi reventilée sera **ensuite déversée automatiquement dans Farandole** et figurera dans les RAP 2014.

Attention : Tant que cette ventilation n'est pas effectuée dans Chorus, les dépenses du titre 2 des programmes ayant des actions « *dépenses de personnel à reventiler* » sont incomplètes dans les tableaux automatiques présentant la consommation 2014 dans le RAP.

Il est précisé que les crédits à reventiler sont des CP. Les AE T2 seront ensuite présentées dans les RAP 2014 avec les mêmes chiffres que les CP T2 reventilées puisque l'égalité AE=CP, imposée par la LOLF pour le titre 2, doit être respectée.

Le processus de ventilation des crédits doit être reproduit pour chaque action à ventiler, notamment lorsqu'un programme en comporte plusieurs (en 2014, deux programmes ont deux actions « *dépenses de personnel à reventiler* »).

La ventilation des dépenses de personnel imputées sur les articles d'exécution 98 ou 99 doit être effectuée par les ministères dans Chorus au plus tard le lundi 23 février 2015.

Annexe 10 : Budgets annexes et comptes spéciaux

L'information fournie au Parlement devra s'inscrire dans le prolongement de celle fournie dans les annexes explicatives et PAP du PLF 2014. **Les dates applicables sont les mêmes que celles pour les RAP du budget général.**

1. S'agissant des budgets annexes et des comptes spéciaux dotés de crédits :

Tous **les programmes feront l'objet d'un rapport annuel de performances** (RAP) dont la structure, pour les parties « crédits », « justification au premier euro » et « performance », sera identique à celle des RAP des programmes du budget général, telle que détaillée dans les annexes jointes à la présente circulaire.

Compte tenu de la nature particulière des budgets annexes et comptes spéciaux – qui affectent une recette donnée à une dépense spécifique – **les annexes explicatives au projet de loi de règlement comprendront un volet relatif aux recettes exécutées.** Il convient de **noter que les commissions des finances des deux assemblées ont exprimé des attentes fortes en matière de « JPE » des recettes exécutées**, en particulier sur les comptes spéciaux.

La saisie de l'ensemble des textes s'effectuera dans l'application FARANDOLE, la mise à disposition des lots intervenant **suivant le même calendrier que pour le budget général, sauf pour le lot CAC (cf. annexe 8).**

2. S'agissant des comptes spéciaux non dotés de crédits (comptes de commerce et comptes d'opérations monétaires) :

Une information sur les recettes et dépenses opérées sera fournie, sous un format comparable à celui retenu pour la présentation des recettes et dépenses de ces comptes en PLF 2014 (et donc sans production d'un rapport annuel de performances en bonne et due forme).

La saisie de l'ensemble des textes s'effectuera dans l'application FARANDOLE, la mise à disposition du lot de chacun de ces comptes intervenant **suivant le même calendrier que pour le budget général et les comptes spéciaux dotés de crédits, sauf pour le lot CAC (cf. annexe 8).**

Annexe 11 : Saisie dans l'application Farandole

Comme pour les RAP et les PAP précédents, la production des RAP 2014 s'effectue en utilisant l'application Farandole. C'est dans cette application que les ministères doivent saisir les données (budget général, comptes spéciaux et budgets annexes) nécessaires à la production des RAP 2014.

1) Les comptes d'accès à l'application Farandole

Les comptes d'accès à l'application Farandole sont les mêmes que pour les PAP 2015 et/ou les RAP 2013.

Les modifications, créations et suppression éventuelles doivent être demandées au référent « habilitation Farandole » dont chaque ministère dépend :

- pauline.younes-moreno@diplomatie.gouv.fr
- laura.phan-chan-the@culture.gouv.fr
- monique.trobrillant@agriculture.gouv.fr
- annie-paule.brocard@education.gouv.fr (enseignement scolaire)
- pascal.menu@education.gouv.fr (enseignement supérieur et recherche)
- julien.thevenet@interieur.gouv.fr
- Jocelyne.Fontaine@justice.gouv.fr
- cermelia.baylon-rodriguez@pm.gouv.fr
- thi-khanh.dokiet@developpement-durable.gouv.fr
- solange.mosse@outre-mer.gouv.fr
- Kaelig.LEBRETON2@sg.social.gouv.fr
- marlene.joseph-sylvestre@finances.gouv.fr
- helene.hospital@intradef.gouv.fr

2) Présentation de l'application Farandole

Pour les nouveaux utilisateurs, une **séance de présentation** de l'application Farandole est organisée le jeudi 12 février 2015 de 9h30 à 12h30 en salle V6063 Ouest 1 au 139, rue de Bercy à Paris. Afin de nous permettre de vérifier que les capacités d'accueil de la salle ne sont pas dépassées, les demandes d'inscriptions, accompagnées de coordonnées téléphoniques, doivent être envoyées à l'adresse suivante: formationbii.budget@finances.gouv.fr

Les guides « utilisateurs » disponibles via le lien « Informations et Guides utilisateurs » de la page d'accueil de l'application Farandole sont suffisants pour les **personnes ayant déjà utilisé** l'application pour les RAP ou PAP précédents.

L'APPLICATION FARANDOLE

L'application FARANDOLE permet, entre autres, la production des RAP présentés par mission et programmes.

Chaque utilisateur accède au(x) programme(s) qui le concerne(nt).

L'accès à l'application se fait à travers le navigateur **Internet Explorer** depuis un poste de travail de l'administration relié au réseau interministériel ADER. Après connexion par nom d'utilisateur et mot de passe, l'utilisateur peut accéder à travers des écrans de navigation aux programmes sur lesquels il est habilité.

Différents modes de saisie sont possibles suivant le type de donnée :

- saisie de type fiche permettant la saisie de libellé, de choix dans des listes déroulantes, d'éléments chiffrés isolés, etc. ;
- saisie « colonnée » : pour les parties chiffrées (utilisée pour les crédits en AE et CP, ETPT, analyse des coûts notamment), permettant la saisie de montant sur un mode tableur ;
- saisie de texte : une applet java intégrée dans Farandole et basée sur le traitement de texte Libre office installé sur le poste de travail permet la saisie des parties littérales en y appliquant la charte graphique des RAP 2014. À défaut de disposer de cette applet java de façon opérationnelle, un mode de fonctionnement par export/import de fichiers au format ODT est prévu.

À l'issue de la saisie, la livraison est effectuée pour chacun des lots (*cf. infra*) de chaque programme. Cette livraison dépend du mode d'organisation choisi par le ministère :

- pour les ministères ayant choisi le mode d'organisation à un niveau (saisie unique par le bureau budgétaire du ministère par exemple), après cette livraison, la direction du budget peut accéder aux données saisies par les ministères dans l'application Farandole pour relecture, correction et validation ;
- pour les ministères ayant choisi le mode d'organisation à deux niveaux (saisie par un service puis modification et livraison par le bureau budgétaire du ministère par exemple), la livraison à la direction du budget est effectuée par le bureau « centralisateur » du ministère.

Durant toute la phase de saisie mais aussi après livraison, les utilisateurs peuvent « produire » les RAP des programmes dont ils ont la charge ainsi que les missions correspondantes. La génération des documents est effectuée sur les serveurs de l'application et les utilisateurs sont informés de la mise à disposition du document par message électronique dans leur boîte aux lettres électronique.

Pour toutes questions sur l'application et son environnement, vous pouvez prendre contact avec le bureau de l'informatique et des infrastructures (BII) de la direction du budget en envoyant un message électronique à farandole@finances.gouv.fr.

3) Une saisie découpées en lots

Les fascicules sont présentés par mission (*cf.* maquette des RAP 2013) mais leur élaboration se fait programme par programme et les informations relatives à chaque programme se décomposent en plusieurs parties ou « lots ».

Une transaction de livraison intégrée à l'application Farandole permet d'avertir la direction du budget que la saisie d'un lot pour un programme donné est terminée : pour chacun des programmes, les lots sont livrés séparément à la direction du budget.

Le calendrier de livraison vous est indiqué en annexe 1. Son respect est impératif pour garantir la livraison des RAP à la Cour des comptes puis au Parlement dans de bonnes conditions.

Même si les RAP sont saisis partie après partie, l'application Farandole permet à tout moment de produire les documents en l'état par lot, par programme ou par mission.